



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

26 novembre 2024

—

Procès-verbal



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
26 novembre 2024**

Le 26 novembre 2024, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 novembre 2024 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Président : M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, Mme Dorothee BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER (sauf délibérations n° D.2024.11.14 à D.2024.11.17 – pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibérations n° D.2024.11.1 et D.2024.11.2), M. François de MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE, M. Kamel HAMZA (sauf délibérations n° D.2024.11.1 à D.2024.11.4), Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (sauf délibérations n° D.2024.11.1 à D.2024.11.5), M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Patrice BERQUET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET.

(La séance est ouverte à 19 heures)

M. le Président :

Bonsoir les amis.

Quelle est la jeunesse d'aujourd'hui ?

Qui fait l'appel aujourd'hui ? C'est Moncef ? C'est Moncef, qui est le plus jeune ?

Vanessa : tu es la plus jeune, profite-en, cela ne dure pas longtemps !

Vanessa, on attend que tu fasses l'appel. Caroline, tu es presque la plus jeune mais Vanessa l'est plus...

Mme AUROY :

Oui, je fais l'appel, c'est parti !

(Mme Vanessa Auroy procède à l'appel)

M. le Président :

Merci beaucoup.

Donc adoption du procès-verbal (PV) de la dernière séance, du 1^{er} octobre 2024.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 1^{er} octobre 2024.

M. le Président :

Est-ce qu'il y a des observations ?

Pas d'observations.

On passe au relevé des décisions du Président ou du Bureau.

**Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales**

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2024.053	Convention de subventionnement pour l'accueil du public en forêt et de partenariat sur des projets communs entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et l'Office National des Forêts (2024-2026).	17/10/2024
dB.2024.054	Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour le Conservatoire à Rayonnement régional de Versailles Grand Parc (sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay).	17/10/2024

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2024.039	Convention de mandat avec le cabinet Chesneau Gestion Transaction pour la perception des recettes de loyers et charges au titre de l'occupation de l'appartement au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt.	09/09/2024
dP.2024.041	Dépôt d'un permis d'aménager pour le réaménagement du chemin de la Porte des Loges situé sur les communes de Buc et des Loges-en-Josas.	20/09/2024
dP.2024.043	Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Suzanne Michaux.	19/09/2024
dP.2024.045	Ouverture de trois comptes à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal et d'un compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	17/09/2024
dP.2024.046	Procès-verbal constatant la mise à disposition de la gare routière de Versailles Chantiers par la Ville de Versailles à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	23/09/2024
dP.2024.048	Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc. Complément de tarifs 2024-2025.	17/10/2024
dP.2024.049	Ouverture d'un compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	04/10/2024

dP.2024.050	Ouverture d'un compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	11/10/2024
dP.2024.051	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Jouy-en-Josas à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire artisanale situées au 271 rue du Général de Gaulle sur la commune de Jouy-en-Josas.	17/10/2024
dP.2024.054	Adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association BGE Yvelines.	17/10/2024
dP.2024.056	Ouverture d'un compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	17/10/2024
dP.2024.057	Candidature à l'appel à projet CITEO portant sur l'extension du périmètre d'expérimentation de la tarification éco-responsable et l'optimisation des dispositifs de collecte en emballages et papiers.	17/10/2024
dP.2024.059	Ouverture d'un compte à terme pour la gestion de trésorerie du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en raison d'un excédent de trésorerie lié au cycle d'activité de la régie assainissement de Versailles.	22/10/2014
dP.2024.063	Ville Intelligente : Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Stéphane Grasset, Vice-Président en charge de la Ville Intelligente, pour une participation au Salon Smart City Expo World Congress, qui se tiendra du 4 au 7 novembre 2024.	08/11/2024
dP.2024.064	Avenant n°1 au marché public 2024824555 passé avec la société WATELET TP, pour les travaux d'aménagement d'un terrain familial pour gens du voyage et de son chemin d'accès (2 lots) - Lot n°1 : VRD.	12/11/2024

M. le Président :

Est-ce qu'il y a des observations ?

Mme SIMON :

Oui, bonsoir, excusez-moi...

M. le Président :

Bonsoir.

Mme SIMON :

Juste une petite question : à plusieurs endroits, on voit l'ouverture d'un compte à terme, c'est le même libellé, donc je voulais juste savoir pourquoi il y avait plusieurs ouvertures de comptes à terme ?

M. le Président :

Olivier, as-tu la réponse ?

M. LEBRUN :

Eh bien parce qu'on fait des placements, des comptes à terme et ils ont des échéances. En fait, lorsqu'ils arrivent à échéance, on doit rouvrir d'autres comptes à terme. Alors, je n'ai pas les décisions sous les yeux mais le principe, c'est cela. Et on peut en ouvrir plusieurs, avec des échéances différentes.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres questions ?

Pas d'autres questions, donc on va passer à la délibération n° 1.

D.2024.11.1 : Règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mises à jour portant sur le Compte financier unique (CFU), dérogation au prorata-temporis pour l'amortissement des bacs de collecte des déchets et procédure de comptabilisation de la taxe de séjour.

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.5217-10-8 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 106 III ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à l'adoption au 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2023.02.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales du 12 novembre 2024,

• A l'occasion du passage à la nomenclature comptable M57, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 7 février 2023 a voté son règlement budgétaire et financier ayant pour objet :

- de préciser les modalités de gestion des autorisations de programme pluriannuelles d'investissement,
- de rappeler les normes nationales applicables et respecter le principe de permanence des méthodes,
- de décrire les procédures budgétaires et comptables de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion pour les directions et les services de Versailles Grand Parc.

• Par la présente délibération, il convient de le réviser pour tenir compte :

- de la mise en œuvre du Compte financier unique (CFU) sur l'exercice 2023 en remplacement du Compte administratif et du Compte de gestion ;
- de l'introduction à compter du 1^{er} janvier 2025 d'une dérogation à l'amortissement au prorata-temporis pour les bacs de collecte des déchets :

Jusqu'à présent, les bacs de collecte des déchets étaient entrés dans l'actif chaque mois avec une fiche immobilisation mélangeant les différents contenants (360 L, 180 L ...).

Cette organisation ne permet aucun rapprochement avec l'inventaire physique existant dans le logiciel de suivi du parc des bacs de collecte de la Direction des Déchets.

Pour remédier à cette situation, il sera créé à partir du 1^{er} janvier 2025 un numéro d'inventaire par an par contenance. Exemple : « BACS 360 L ANNEE 2025 », « BACS 180 L ANNEE 2025 »...

Ces biens seront amortis à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant ;

- de la procédure de comptabilisation de la taxe de séjour appliquée depuis juin 2024, présentée ci-dessous :

La taxe de séjour collectée par la Communauté d'agglomération se compose d'une part communale qui est conservée par Versailles Grand Parc et de parts additionnelles reversées à d'autres organismes (Société des Grands Projets, Ile-de-France Mobilités, Départements).

Seule la part communale est comptabilisée dans le budget principal. Celle-ci est ventilée analytiquement par commune pour déterminer le retour incitatif de la croissance par rapport au montant transféré.

Les parts additionnelles demeurent uniquement dans la comptabilité du comptable public au compte 4648 « opérations pour le compte de tiers ». Elles sont reversées une fois par an à l'initiative de la Communauté d'agglomération par ordre de paiement comptable à l'appui d'une pièce justificative de l'ordonnateur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint en annexe à la présente délibération, entrant en vigueur à partir de l'exercice 2025, tenant compte :
 - de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) depuis l'exercice budgétaire 2023 ;
 - de la procédure de comptabilisation de la taxe de séjour appliquée depuis juin 2024,
 - de l'introduction à compter du 1^{er} janvier 2025 d'une dérogation à l'amortissement au prorata-temporis pour les bacs de collecte des déchets
- 2) de fixer l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis au 1^{er} janvier 2025, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC), des travaux de vidéoprotection et des bacs de collecte des déchets. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Les travaux de vidéoprotection achevés dans l'année et les bacs de collecte des déchets sont amortis à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. LEBRUN :

Merci, M. le Président.

Il y a quelques jours, j'ai entendu une chronique sur France Inter, qui s'intitulait « *La comptabilité peut-elle provoquer du plaisir ?* ». Alors, je vous propose ce soir de prendre du plaisir avec moi, sur le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (VGP). Damien n'est pas là, c'est dommage : il baigne dans le plaisir toute la journée ! (*Rires*)

Je vous la ferai passer si vous voulez...

M. le Président :

C'est toi qui l'avais faite : tu fais les questions et les réponses, là ! (*Rires*)

M. LEBRUN :

Non, non, c'est une vraie chronique...

Donc ce règlement budgétaire et financier – chaque collectivité en est dotée – avait été approuvé le 7 février 2023.

Il convient de le réviser ce coup-ci pour tenir compte du fait que nous sommes passés en Compte financier unique pour l'exercice 2023, à la place du compte administratif et du compte de gestion.

Egalement – alors c'est là qu'on atteint le *sumum*, je pense – on introduit, à partir du 1^{er} janvier 2025, une dérogation à l'amortissement au *prorata temporis* des bacs de collecte des déchets. Vous vous rendez compte, un peu ? C'est quand même extraordinaire ! Et je vous fais grâce de la simplification – c'est vraiment une simplification, qui est proposée.

Puis, il est question d'intégrer la procédure de comptabilisation de la taxe de séjour. Je vais m'y attarder un tout petit peu puisque la taxe de séjour, il y a une partie qui est concernée par Versailles Grand Parc et une autre partie qui ne fait que transiter par Versailles Grand Parc. Donc seule la partie concernée par Versailles Grand Parc sera comptabilisée en recettes ; l'autre partie, qui est reversée à Ile-de-France Mobilités, au Département ou à la Société des Grands Projets, sera comptabilisée dans un compte 46-48, « *Opérations pour le compte de tiers* », pour être ensuite reversée par Versailles Grand Parc aux différents bénéficiaires de cette taxe de séjour.

Voilà, M. le Président.

J'espère avoir été complet et vous avoir procuré un peu de bonheur dans cette soirée un peu austère !

M. le Président :

Bien, après ce commentaire très éclairé, y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée et pour continuer dans la bonne humeur, on passe à la suivante.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix, 1 abstention (Mme Lydie DULONGPONT).

**D.2024.11.2 : Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.
Attribution d'un fonds de concours de 18 236 € à la commune de Bièvres
pour le financement d'aménagements cyclables de chaucidou sur la route
de Gisy.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération n° D.2022.02.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative à la révision du schéma directeur des circulations douces de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2540 du Conseil municipal de Bièvres du 24 septembre 2024 sollicitant un fonds de concours de 23 000 € auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre du schéma directeur des circulations douces de l'Intercommunalité ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 87 « circulations douces ».

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à soutenir ses communes membres dans la réalisation d'aménagements cyclables prévus dans le schéma directeur des circulations douces de l'Intercommunalité, révisé en 2022.

La commune de Bièvres a réalisé un aménagement cyclable de chaucidou sur la route de Gisy pour un montant de 46 473,69 € HT.

Il est rappelé que les chaucidou sont des routes composées d'une voie centrale pour les véhicules motorisés et de deux bandes latérales pour les piétons et cyclistes.

La commune de Bièvres a obtenu une participation de la Région Ile-de-France de 10 000 €.

Par conséquent, le coût hors taxe (HT) net restant de subvention de l'opération est de 36 473,69 €.

Ainsi, il est proposé d'attribuer, sur sollicitation de la commune de Bièvres, un fonds de concours de 18 236 € pour le financement des aménagements cyclables de chaucidou sur la route de Gisy à Bièvres, soit 50 % du coût HT net de subvention précité.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 18 236 € à la commune de Bièvres pour le financement des travaux d'aménagements cyclables de chaucidou sur la route de Gisy d'un montant de 46 473,69 € HT, prévus au schéma directeur des pistes cyclables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe desdits travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Service de gestion comptable de Versailles ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;

- 5) que la commune de Bièvres devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. LEBRUN :

Dans la bonne humeur et la douceur, je vous propose de financer une partie de chaudières, à Bièvres. Si vous ne savez pas ce que c'est, vous demandez à la Maire de Bièvres ce que c'est. C'est technique : c'est un partage de la chaussée entre les véhicules et les voitures automobiles et les vélos.

Donc, c'est l'attribution d'un fonds de concours de 18 236 € à Bièvres pour le financement de ces chaudières sur la route de Gisy.

M. le Président :

Merci.

Après ces éclairages très précis, qui a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La suivante, c'est un fonds de concours, encore, pour...

M. LEBRUN :

Bougival.

M. le Président :

Bougival.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix.

D.2024.11.3 : Attribution d'un fonds de concours d'investissement de 156 926 € à la commune de Bougival pour les travaux de la Maison Berthe Morisot dans le cadre de la compétence promotion du tourisme de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2024.50 du Conseil municipal de Bougival du 3 octobre 2024 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 156 926 € pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Maison Berthe Morisot dans le cadre de la compétence promotion du tourisme ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 633 « développement touristique ».

Depuis plusieurs années, la ville de Bougival porte sur son territoire la réhabilitation et la valorisation de bâtiments présentant un caractère historique et culturel rare ainsi que plusieurs espaces naturels.

Versailles Grand Parc exerçant la compétence « promotion touristique » avec l'appui de l'Office de Tourisme et des Congrès, il revient à l'intercommunalité, la ville et l'Office de Tourisme et des Congrès d'élaborer ensemble une stratégie touristique propre à cette destination « Versailles Grand Parc - Côteaux de Seine » et de décliner sa mise en tourisme dans le temps.

Dans cette optique et par soucis de mutualisation d'espaces et de personnels, Bougival et Versailles Grand Parc ont souhaité que l'Office de Tourisme et des Congrès déménage son Bureau d'Information Touristique de Bougival dans une partie des locaux de la Maison Berthe Morisot.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à financer un tiers du reste à charge des surfaces de la Maison Berthe Morisot dédiées à la promotion touristique et aux activités d'exploitation liées, soit un montant de 156 926 €.

Le mode de calcul de la participation est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Montant	Commentaire
Coût TTC	3 300 000 €	Montant de l'AP votée le 28/03/24
Coût HT	2 750 000 €	
Subventions	1 180 740 €	Région : 400 000 €, CD78 : 600 000 €, VGP PDI : 180 740 €
Reste à charge	1 569 260 €	
Part liée à la promotion touristique	470 778 €	30 % des surfaces dédiées à la promotion touristique et aux activités d'exploitation
1/3 financé par VGP	156 926 €	

A la demande de la commune de Bougival, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 156 926 € pour le financement des travaux de la Maison Berthe Morisot pour un montant estimé de 1 569 260 € HT, net de subvention.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'investissement d'un montant de 156 926 € à la commune de Bougival, membre de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour le financement de travaux de la Maison Berthe Morisot ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 10 % du coût hors taxe de l'opération, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Bougival devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. LEBRUN :

Bougival, a fait des travaux dans la Maison « Berthe Morisot », que vous connaissez tous. On vous propose un fonds de concours d'investissement de 156 926 €. En fait, c'est dans le cadre de la compétence « tourisme » que ce fonds de concours est attribué, notamment dans le cadre de la mutualisation d'espaces et de personnels, nous avons regroupé le bureau d'information touristique de Bougival dans une partie des locaux de la Maison « Berthe Morisot ».

Donc on supporte un tiers de la part qui est dédiée à la partie « tourisme ».

M. le Président :

Merci beaucoup.

Est-ce que, Luc, tu veux rajouter quelque chose ?

M. WATTELLE :

Simplement qu'elle ouvre samedi, donc vous êtes tous, bien sûr, invités à venir samedi après-midi, si vous le souhaitez, découvrir cette Maison dédiée à cette très grande artiste impressionniste.

M. le Président :

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Retour incitatif pour, cette fois-ci, Saint-Cyr...

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

**D.2024.11.4 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Réaffectation du solde du fonds de concours d'un montant de 33 640,39 € attribué à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour le financement des travaux de réaménagement des rues Roger Henry et Molière.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L.5216-5 VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de Versailles Grand Parc signée par les maires des communes membres le 23 juin 2009 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n° dB.2021.082 du 23 septembre 2021 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° D.2022.11.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 attribuant un fonds de concours de 134 271 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2021 ;

Vu la délibération n° 2024/09/9 du Conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole du 25 septembre 2024 sollicitant auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la réaffectation du solde du fonds de concours dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2021 d'un montant de 33 640,39 € pour le financement de l'opération suivante pour un montant net de subvention de 634 278,78 € : travaux de réaménagement des rues Roger Henry et Molière ;

Vu l'Autorisation de programme pluriannuelle n° AP 2021-001 « Fonds de concours retour incitatif 2021 » d'un montant de 4 396 007 € votée par délibération n° D.2021.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », nature 2041412 « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 « non ventilé » ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'Intercommunalité.

Pour l'année 2021, les fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 23 septembre 2021 :

	Total 2021 par commune	Total prise en charge du FPIC	Priorité 3 versé en fonds de concours si >50 k€ ou si pas FPIC
Bailly	40 899 €	40 899 €	0 €
Bièvres	20 321 €	0 €	20 321 €
Bois d'Arcy	443 461 €	253 122 €	190 339 €
Bougival	64 987 €	64 987 €	0 €
Buc	263 587 €	0 €	263 587 €
Châteaufort	190 485 €	16 828 €	173 657 €
Fontenay-le-Fleury	155 286 €	103 857 €	51 429 €
Jouy-en-Josas	70 598 €	70 598 €	0 €
La Celle St-Cloud	140 981 €	140 981 €	0 €
Le Chesnay-Rocquencourt	294 752 €	188 663 €	106 089 €
Les Loges-en-Josas	251 161 €	0 €	251 161 €
Noisy-le-Roi	186 754 €	110 034 €	76 720 €
Rennemoulin	1 946 €	1 946 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	456 005 €	321 734 €	134 271 €
Toussus-le-Noble	3 282 €	3 282 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 171 857 €	0 €	2 171 857 €
Versailles	2 168 499 €	1 285 544 €	882 955 €
Viroflay	218 326 €	144 705 €	73 621 €
TOTAL	7 143 187 €	2 747 180 €	4 396 007 €

Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Ainsi, pour 2021, le montant du fonds de concours accordé à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole est de 134 271 €.

Par délibération du 29 novembre 2022 susvisée, le Conseil communautaire a attribué les 134 271 € de ce fonds de concours à ladite commune pour le financement de l'opération suivante, d'un montant de 268 542 € HT : rénovation des courts de tennis et réaménagement du rez-de-jardin de l'Hôtel de ville et des locaux archives.

Lors de la demande de versement du fonds de concours par la commune, la réalisation desdits travaux n'était que de 201 261,23 € HT et il s'est donc avéré impossible de verser la totalité du fonds de concours à Saint-Cyr-l'Ecole, le coût des travaux étant inférieur à celui de la prévision.

Il a alors été versé à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole un fonds de concours de 100 630,61 € représentant 50 % des dépenses payées par cette commune.

Le Conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole a sollicité la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc afin de réaffecter le solde du fonds de concours accordé au titre de l'année 2021, soit 33 640,39 €, sur l'opération de travaux de réaménagement des rues Roger Henry et Molière, pour un montant estimé à 634 278,78 HT.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de réaffecter le solde du fonds de concours d'un montant de 33 640,39 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021, pour le financement de l'opération de travaux de réaménagement des rues Roger Henry et Molière ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 5,30 % du coût hors taxe des opérations susmentionnées, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;

- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours.

M. LEBRUN :

Donc là, c'est un retour incitatif, sachant que c'est une réaffectation d'un solde de fonds de concours pour l'année 2021.

Je ne vais pas rentrer trop dans les détails mais t ce fonds de concours avait été attribué sur des projets. Ces projets se sont avérés moins onéreux que prévu, ce qui fait que la subvention ne pouvait pas être du montant qui avait été voté, ce qui fait que nous décidons d'affecter le reliquat de ce fonds de concours au financement des travaux de réaménagement des rues Roger Henry et Molière à Saint-Cyr-l'Ecole.

M. le Président :

Merci.

Pas d'observations ?

Sonia, tu as un commentaire ?

Mme BRAU :

Juste vous dire qu'il n'y aura pas d'inauguration, donc vous pouvez venir à Saint-Cyr mais pas pour cela. (Rires)

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération n° 5, c'est de l'assainissement, *a priori*.

M. LEBRUN :

Pas que, pas que...

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.

**D.2024.11.5 : Exercice 2025 du Budget principal et du Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Ouverture anticipée des crédits d'investissement.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les instructions budgétaires et comptable M57 et M49 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, adopté par la délibération n° D.2023.02.2 du Conseil communautaire du 7 février 2023 ;

Vu la délibération n° D2024.11.1 du Conseil communautaire du 26 novembre 2024 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, portant sur le Compte financier unique (CFU), dérogation au prorata-temporis pour l'amortissement des bacs de collecte des déchets et procédure de comptabilisation de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n° D.2024.04.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2024.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2024.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1 octobre 2024 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision n° D.2024.013 du Président de Versailles Grand Parc du 9 avril 2024 relative notamment à la décision modificative n° 1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre pour corriger une erreur de saisie du budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2024 ;

Vu la décision n° D.2024.032 du Président de Versailles Grand Parc du 15 juillet 2024 relative notamment à la décision modificative n° 2, 3 et 4 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein du budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2024 pour financer des dépenses non prévues et urgentes ;

Vu la décision n° D.2024.037 du Président de Versailles Grand Parc du 29 août 2024 relative notamment à la décision modificative n° 5 et 6 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein du budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2024 pour financer des dépenses non prévues et urgentes ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- Le budget primitif (BP) de l'exercice 2025 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera voté le 1 avril 2025.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025 de la Communauté d'agglomération.

- En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1er janvier 2025 les restes à réaliser de l'année 2024,

- d'engager et mandater de nouveaux crédits non liés aux autorisations de programme (AP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour le budget principal régi par l'instruction comptable M57, il est aussi possible :

- de mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement (CP) par chapitre égal au tiers des AP ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour le budget annexe assainissement régi par l'instruction comptable M49, il est aussi possible :

- de mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des CP prévus pour l'exercice dans l'échéancier pluriannuel

- **Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2025 du budget principal**

Il est proposé d'ouvrir 6 291 000 € de manière anticipée. Ce montant se compose des ouvertures des crédits pour les investissements non liés à une AP (1 324 000 €) et des ouvertures pour les investissements liés à une AP (4 967 000 €).

Le premier tableau détaille les dépenses d'investissements non liées aux AP.

Chapitre	Libellé	Montant annexe III A colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP" du BP 2024	Montant III A colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP" de la DM1	Virement entre Chapitre par décision du Président	Total dépenses gérées hors AP du budget 2024 (BP + DM + VC)	Ouverture maximale de 25 % du Budget 2024	Ouverture anticipée des crédits 2025 du Budget Principal hors AP
20	Immobilisations incorporelles	437 000,00		103 210,00	540 210,00	135 052,50	135 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 576 090,11	156 926,00	-346 971,44	1 386 044,67	346 511,17	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 524 598,68		206 439,84	3 731 038,52	932 759,63	932 000,00
23	Immobilisations en cours	213 000,00		-63 688,40	149 311,60	37 327,90	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00		101 010,00	101 010,00	25 252,50	0,00
	Total opérations d'équipement	986 500,00	45 000,00		1 031 500,00	257 875,00	257 000,00
	Total dépenses d'équipement	6 737 188,79	201 926,00	0,00	6 939 114,79	1 734 778,70	1 324 000,00

Détail des opérations d'équipement

Opération	Libellé	Montant CP 2024 (BP+DM)	Montant III A colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP" de la DM1	Virement entre Chapitre par décision du Président	Total dépenses gérées hors AP du budget 2024 (BP + DM + VC)	Ouverture maximale de 25 % du Budget 2024	Ouverture anticipée des crédits 2025 du Budget Principal
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	170 000,00			170 000,00	42 500,00	42 000,00
Opération 312	Pistes cyclables	100 000,00			100 000,00	25 000,00	25 000,00
Opération 612	Allée Royale				0,00	0,00	
Opération 918	Informatique VGP	716 500,00	45 000,00		761 500,00	190 375,00	190 000,00
	Total des dépenses d'équipement	986 500,00	45 000,00	0,00	1 031 500,00	257 875,00	257 000,00

Le second tableau détaille les dépenses d'investissement liées aux AP :

AP	Libellé	Montant CP 2024 (BP+DM)	Ouverture maximale de 33 % des CP 2024	Ouverture anticipée des crédits 2025 du Budget Principal	Chapitre / Opération d'équipement
2016-003	Echangeur A86	296 954,00	98 985,00	0,00	204
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	0,00	0,00	0,00	23
2018-003	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	481 170,00	160 390,00	0,00	204
2019-001	Fibre optique : liaison entre les mairies	2 850 000,00	950 000,00	950 000,00	1219
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	266 424,00	88 808,00	0,00	204
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram 13	1 185 132,01	395 044,00	0,00	204
2020-005	Moulin de Saint-Cyr	100 000,00	33 333,00	33 000,00	23
2021-001	Fonds de concours	2 733 659,00	911 220,00	300 000,00	204

	retour incitatif 2021				
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	651 630,00	217 210,00	217 000,00	20
2021-003	Allée royale de Villepreux	550 000,00	183 333,00	183 000,00	612
2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022	1 000 000,00	333 333,00	333 000,00	204
2022-002	Vidéoprotection phase 3	3 655 000,00	1 218 333,00	489 000,00	110
2022-003	Office de tourisme intercommunal à Versailles	1 000 000,00	333 333,00	333 000,00	112
2022-004	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	60 000,00	20 000,00	0,00	204
2022-005	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban	840 729,05	280 243,00	0,00	21
2023-001	Travaux eaux pluviales 2023	1 758 000,00	586 000,00	586 000,00	21
2023-002	Fonds de concours retour incitatif 2023	3 184 621,95	1 061 541,00	1 061 000,00	204
2024-001	Requalification ZAE de Buc-Les Loges	200 000,00	66 667,00	66 000,00	113
2024-002	Aménagement de terrains familiaux	1 249 000,00	416 333,00	416 000,00	23
2023-001	Fonds de concours retour incitatif 2024	0,00	0,00	0,00	204
TOTAL		17 428 698,06	5 809 565,00	4 967 000,00	

La synthèse est présentée dans le tableau ci-après :

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2025 du Budget Principal hors AP	Ouverture anticipée des crédits 2025 du Budget Principal liés aux AP	TOTAL ouvertures anticipées 2025
20	Immobilisations incorporelles	135 000,00	217 000,00	352 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 694 000,00	1 694 000,00
21	Immobilisations corporelles	932 000,00	586 000,00	1 518 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	449 000,00	449 000,00
Opération 110	Vidéo-protection		489 000,00	489 000,00
Opération 112	Office de tourisme		333 000,00	333 000,00
Opération 113	Requalification ZAE de Buc-Les Loges		66 000,00	66 000,00
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	42 000,00		42 000,00
Opération 1219	Fibre optique		950 000,00	950 000,00
Opération 312	Pistes cyclables	25 000,00		25 000,00
Opération 612	Allée Royale	0,00	183 000,00	183 000,00
Opération 918	Informatique VGP	190 000,00		190 000,00
	Total dépenses d'équipement	1 324 000,00	4 967 000,00	6 291 000,00

- Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement

Il est proposé d'ouvrir 7 519 000 € de manière anticipée. Ce montant se compose uniquement des ouvertures des crédits pour les investissements liés aux AP. Il n'est pas nécessaire d'ouvrir des crédits pour les dépenses de matériels et de véhicules (hors AP) avant le vote du budget.

AP	Libellé	CP 2025 dans l'échéancier voté le 1er octobre 2024	Ouverture anticipée des crédits 2025	Chapitre / Opération d'équipement
2022-001A	Travaux d'assainissement 2022	1 680 921,40	1 680 000,00	2001
2023-001A	Travaux d'assainissement 2023	3 025 626,98	3 025 000,00	2001
2024-001A	Travaux d'assainissement 2024	2 814 645,09	2 814 000,00	2001
	TOTAL CP		7 519 000,00	2001

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2025 du Budget Principal hors AP	Ouverture anticipée des crédits 2025 du Budget Principal liés aux AP	TOTAL ouvertures anticipées 2025
20	Immobilisations incorporelles	135 000,00	217 000,00	352 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 694 000,00	1 694 000,00
21	Immobilisations corporelles	932 000,00	586 000,00	1 518 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	449 000,00	449 000,00
Opération 110	Vidéoprotection		489 000,00	489 000,00
Opération 112	Office de tourisme		333 000,00	333 000,00
Opération 113	Requalification ZAE de Buc-Les Loges		66 000,00	66 000,00
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	42 000,00		42 000,00
Opération 1219	Fibre optique		950 000,00	950 000,00
Opération 312	Pistes cyclables	25 000,00		25 000,00
Opération 612	Allée Royale	0,00	183 000,00	183 000,00
Opération 918	Informatique VGP	190 000,00		190 000,00
	Total dépenses d'équipement	1 324 000,00	4 967 000,00	6 291 000,00

- 2) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans les limites présentées ci-dessous :

AP	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2025	Chapitre / Opération d'équipement
2022-001A	Travaux d'assainissement 2022	1 680 000,00	2001
2023-001A	Travaux d'assainissement 2023	3 025 000,00	2001
2024-001A	Travaux d'assainissement 2024	2 814 000,00	2001

Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2025 des deux budgets – principal et assainissement - de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. LEBRUN :

En fait, il s'agit du budget principal et du budget d'assainissement. C'est l'ouverture anticipée des crédits d'investissement.

Vous le savez tous, dans vos communes, vous le faites tous généralement, sauf si vous votez le budget avant le 31 décembre, mais lorsque le budget est voté un tout petit peu après le début de l'exercice comme ce sera le cas le 1^{er} avril 2025 pour VGP, il est nécessaire d'ouvrir de façon anticipée les crédits sur l'investissement pour pouvoir engager un certain nombre de projets d'investissement tels qu'ils sont prévus et généralement, on se réfère à l'année qui précède l'année budgétaire.

Il s'agit d'ouvrir un quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent pour financer les crédits non liés aux autorisations de programme ; et pour ce qui concerne les autorisations de programme et les crédits de paiement, c'est un tiers des autorisations ouvertes au titre des exercices antérieurs.

Donc il s'agit là d'ouvrir 1 324 000 € pour les investissements non-liés à une autorisation de programme ; et pour les investissements liés à une autorisation de programme, il s'agit de 4 967 000 €.

Cela, c'est pour le budget principal.

Et pour le budget d'assainissement, il vous est proposé d'ouvrir 7 519 000 € de manière anticipée, c'est pour les investissements liés aux autorisations de programme qui sont assez importants au niveau de Versailles Grand Parc.

Voilà, M. le Président : une délibération technique.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 6.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.

D.2024.11.6 : Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2025.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, R.2224-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.210-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 16 février 1968 portant une majoration égale à 100 % pour les propriétaires non raccordés ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux fixant la part communale de la redevance d'assainissement collectif de Bièvres du 19 décembre 2013, de Bois d'Arcy n° 2010/90 du 14 décembre 2010, de Bougival n° 78-2013 du 5 décembre 2013, de Buc n° 2016-12-12/05 du 12 décembre 2016, de Châteaufort n° 2015/35 du 1^{er} avril 2015, de Jouy-en-Josas du 25 mars 2019, de La Celle Saint-Cloud n° 2018.06.02 du 11 décembre 2018, des Loges-en-Josas n° 67/2009 du 16 décembre 2009, de Noisy-le-Roi n° 2018-10-12-04 du 10 décembre 2018, de Toussus-le-Noble n° 2018/48 du 17 décembre 2018, de Vélizy-Villacoublay n° 2018-12-19/05 du 19 décembre 2018, de Versailles n° 2010.11.155 du 25 novembre 2010 et de Viroflay n° 3 du 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal de Viroflay du 26 septembre 2019 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n° D.2023.11.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 novembre 2023 relative à la fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la décision n° dB.2024.044 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 19 septembre 2024 relative à l'adoption de la convention entre Hydreaulys et la communauté d'agglomération quant au financement des études et travaux de réhabilitation des collecteurs de Bois d'Arcy au niveau de l'A12 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget annexe assainissement en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70611 « redevance d'assainissement collectif » et chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6222 « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement » ;

- Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

La fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire des établissements de coopération intercommunale. Le montant de la redevance peut être décidé en cours d'année. Il n'existe aucune obligation réglementaire sur la fixation d'une redevance unique et sur la durée du lissage.

- Il est proposé par la présente délibération de fixer le montant de la redevance pour l'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2025 sur chacune des 13 communes gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est précisé que le montant des redevances pour l'assainissement collectif applicables sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole n'est pas fixé par le Conseil communautaire mais par le syndicat intercommunal Hydreaulys. Aucune redevance d'assainissement collectif n'est votée pour la commune de Rennemoulin, car le réseau d'assainissement est non collectif.

Redevance pour l'assainissement collectif

Il est rappelé que le Conseil communautaire avait voté le 28 novembre 2023 une modification de la redevance d'assainissement sur 2 communes : Toussus-le-Noble et Viroflay. Celles des autres communes étaient restées inchangées.

Au 1^{er} janvier 2025, il est proposé de modifier la redevance d'assainissement de 2 communes : Bois d'Arcy et Viroflay.

Pour Bois d'Arcy, il est proposé d'augmenter de 0,04 €/m³ la redevance d'assainissement pour financer les travaux sous l'A12 réalisés en urgence fin 2019/début 2020 et remboursés à Hydreaulys sur l'exercice 2024.

Les 0,04 €/m³ correspondent à l'amortissement annuel du coût des travaux sous l'A12 hors taxe (HT) net de subvention amorti sur une durée de 50 ans et une consommation d'eau potable de 540 000 m³ par an.

Pour Viroflay, il est proposé de poursuivre l'augmentation annuelle engagée depuis 2018 de la redevance d'assainissement de 3% /an, soit +0,0166 € / m³ par rapport à 2024. Elle passera de 0,5547 € /m³ à 0,5713 €/m³.

Cette augmentation vise à augmenter l'autofinancement en vue des travaux à financer à l'issue des résultats d'inspection télévisée et du futur schéma directeur d'assainissement.

Le tableau ci-dessous récapitule les redevances d'assainissement des communes de Versailles Grand Parc au titre de 2025, intégrant les modifications précitées :

Redevance d'assainissement : € /m3 part communale	Redevance au 01/01/2024	Redevance applicable depuis	Redevance au 01/01/2025
Bièvres	0,5200 €	2014	0,5200 €
Bois d'Arcy	0,3110 €	2023	0,3510 €
Bougival	0,6457 €	2022	0,6457 €
Buc	0,6000 €	2017	0,6000 €
Châteaufort	0,9000 €	2015	0,9000 €
Jouy-en-Josas	0,2900 €	2019	0,2900 €
La Celle St-Cloud (collecte)	0,4040 €	2019	0,4040 €
La Celle St-Cloud (transports)	0,1610 €	2022	0,1610 €
Les Loges-en-Josas	0,3600 €	2010	0,3600 €
Noisy-le-Roi	0,4438 €	2019	0,4438 €
Toussus-le-Noble	0,8000 €	2024	0,8000 €
Vélizy-Villacoublay	0,2447 €	2019	0,2447 €
Versailles	0,3140 €	2011	0,3140 €
Viroflay	0,5547 €	2024	0,5713 €

En effet, si tous les habitants de La Celle Saint-Cloud payent la redevance de collecte à Versailles Grand Parc, concernant le transport, les habitants du quartier du Petit Beauregard payent la redevance correspondante à Hydreaulys et les autres à Versailles Grand Parc

Cette recette est recouvrée par les organismes en charge de la facturation du prix des consommations d'eau. La communauté d'agglomération versera en contrepartie des commissions pour le recouvrement des redevances.

Cette recette est inscrite au budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les montants, pour l'année 2025, de la part communale de la redevance d'assainissement collectif suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

Redevance d'assainissement : € /m3 part communale	Redevance au 01/01/2025 (hors part délégataire)
Bièvres	0,5200 €
Bois d'Arcy	0,3510 €
Bougival	0,6457 €
Buc	0,6000 €
Châteaufort	0,9000 €
Jouy-en-Josas	0,2900 €
La Celle St-Cloud (collecte)	0,4040 €
La Celle St-Cloud (transports)	0,1610 €
Les Loges-en-Josas	0,3600 €
Noisy-le-Roi	0,4438 €
Toussus-le-Noble	0,8000 €
Vélizy-Villacoublay	0,2447 €
Versailles	0,3140 €
Viroflay	0,5713 €

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés ;
- 3) de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. TOURELLE :

M. le Président, j'espère vous apporter et vous procurer le même plaisir avec les eaux usées, le transport, la collecte et le traitement, qu'avec la comptabilité.

Par cette délibération, il nous appartient de fixer le montant de la part communale de la redevance d'assainissement collectif pour 2025, pour l'ensemble des communes.

Je vous rappelle que la compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2020. Depuis, les niveaux des redevances tels qu'ils avaient été fixés par les communes ont très peu évolué, en attendant d'avoir le résultat du schéma directeur d'assainissement, qui arrive dans sa dernière phase.

On va pouvoir, envisager à la fois de pouvoir chiffrer les travaux pour les cinq à dix prochaines années, donc on pourra à partir de ce moment-là envisager éventuellement une convergence. Mais d'ici là, les redevances, comme vous pouvez le voir, ont très peu évolué.

Pour cette année, on continue, elles seront au même niveau que l'an dernier, à deux exceptions près : celle de Viroflay qui poursuit une augmentation de 3 % l'an – donc c'est ce qui avait été décidé depuis 2018 ; puis Bois d'Arcy, où on a fixé une augmentation de 4 centimes pour pouvoir financer des travaux d'urgence sous l'A12, qui avaient été réalisés en 2020.

A ces deux exceptions près, le niveau de redevance reste le même qu'en 2023.

Voilà, M. le Président, pour le montant des redevances pour l'année 2025.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

D.2024.11.7 : Contrat de délégation de service public d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de l'ex-syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (Ex- SIABS) conclu avec SUEZ.

Approbation de l'avenant n° 5 entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et la Société SUEZ Eau France.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R. 3135-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-03-18-003 du 18 mars 2020, constatant la représentation-substitution des communautés d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et Versailles Grand Parc à leurs communes membres au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS);

Vu la délibération 2020.12.21 du Conseil Communautaire, demandant le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS);

Vu la délibération D.2021.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 approuvant le protocole de retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS);

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-12-23-00002 portant retrait de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) au 31 décembre 2021 et définissant les modalités de transfert des biens, droits et obligations liées à la compétence « transport des eaux usées et pluviales » sur le territoire des communes de Bougival et la Celle-Saint- Cloud, tels que définis par le protocole de retrait adopté par le SIABS, la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) et la CAVGP, à la CASGBS à la date de la dissolution du SIABS,

Vu le contrat de délégation du service public de transport des eaux usées et pluviales de l'ex-SIABS conclu avec SUEZ à compter du 1er avril 2018,

Vu l'avenant n°1 ayant pour objet d'intégrer de nouveaux ouvrages et de mettre à la charge du délégataire l'instrumentation de quatre déversoirs d'orage,

Vu l'avenant n°2 ayant pour objet de mettre en place un dispositif temporaire de surveillance de la qualité des eaux usées dans les réseaux de collecte dans le cadre de l'épidémie de COVID19,

Vu l'avenant n°3 ayant pour objet d'intégrer de nouveaux ouvrages et équipements au périmètre du contrat, de modifier l'engagement de curage annuel et d'intégrer au contrat les prestations liées au diagnostic permanent,

Vu l'avenant n°4 ayant pour objet de modifier la formation du contrat, de répartir les engagements contractuels sur chaque périmètre pour chacune des deux collectivités et d'assurer le suivi des indicateurs de performance du service dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage du contrat,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission des contrats de concessions et des délégations de service public du 15 novembre 2024 ;

Vu le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice en cours.

-
- A la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) acté par le représentant de l'Etat, un protocole tripartite de retrait du syndicat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a été signé le 4 avril 2022 ainsi qu'un avenant de scission du contrat de délégation de service public pour la gestion des collecteurs de transport sur le territoire des deux communautés d'Agglomération qui arrive à échéance le 31 mars 2028.

L'avenant n°4 du contrat de délégation de service public (DSP) passé avec l'exploitant Suez Eau France pour la gestion des collecteurs de transport, dit avenant de scission, précise le périmètre respectif de chaque Communauté d'Agglomération ainsi que les conditions tarifaires afférentes. Cet avenant, étant donné sa forme juridique, impose un accord tripartite de toutes modifications contractuelles portant sur l'un ou l'autre des territoires.

- La communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) souhaite étendre le périmètre de son territoire et intégrer la gestion de nouveaux équipements au contrat de délégation de service public pour la gestion des collecteurs de transport de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) : à savoir quatre ou cinq postes de relevage supplémentaires créés par la CASGBS et l'ajout du patrimoine des réseaux de transports des communes de Chambourcy et d'Aigremont.

L'intégralité des charges financières afférentes à cette modification du périmètre de Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) seront à charge de cette dernière.

Toutefois, au vu des conditions juridiques de l'avenant de scission, il est nécessaire que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) donne son accord sur l'avenant n°5 portant sur :

- L'autorisation de modification du périmètre du contrat de délégation de service public sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ;
- L'autorisation d'ajouter des équipements et d'étendre le linéaire des réseaux dans le contrat de DSP sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) qui en assurera la totalité des charges financières.

De plus, vue la complexité induite par la forme juridique retenue de la scission du contrat de DSP, à la suite de la dissolution du SIABS, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ont acté la nécessité de pouvoir exercer en toute autonomie le suivi et la gestion du contrat de délégation de service public sur leur propre territoire. Dans ce contexte, il a donc été intégré dans l'avenant n° 5, les modalités suivantes : au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, le contrat de délégation de service public ne sera plus tripartite et chaque communauté d'Agglomération reprend son autonomie et ce, sans impact financier. Un avenant formalisant la scission effective du contrat, sans impact financier supplémentaire, sera rédigé dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent avenant 5.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant n° 5 au contrat de délégation du service public (DSP) de transport des eaux usées et eaux pluviales de l'ex-SIABS, à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et Suez Eau France, prenant effet à compter de sa notification et portant sur :
 - la modification du périmètre du contrat de délégation de service public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS)
 - l'ajout des équipements et l'extension du linéaire des réseaux dans le contrat de DSP sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) qui en assurera la totalité des charges financières
 - la gestion directe par chaque communauté d'agglomération du contrat de délégation de service public au 1^{er} janvier 2026 au plus tard, qui sera formalisée dans un avenant de scission effective à venir.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant susmentionné.

M. TOURELLE :

Il s'agit ici d'approuver un avenant au contrat de délégation de service public (DSP) de transport des eaux usées et des eaux pluviales, de l'ancien Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS), donc un syndicat qui concernait le transport des eaux usées, que Versailles Grand Parc partageait avec la communauté d'agglomération des Boucles de Seine.

Nous avons décidé la dissolution de ce syndicat pour que chaque communauté d'agglomération puisse reprendre sa compétence en propre. Et entre temps, la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine a décidé la modification du périmètre pour permettre l'extension du linéaire de réseau, donc il appartient que l'on puisse passer un avenant pour prendre acte de ces modifications et nous allons en profiter pour décider, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, de faire une scission du contrat pour que les choses soient encore plus claires pour chacune des communautés d'agglomération.

Donc il s'agit ici d'approuver cet avenant n° 5 au contrat de délégation que nous partageons avec la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. On passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

**D.2024.11.8 : Contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et pluviales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc / secteur nord (communes de Bougival, Bois d'Arcy, la Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi)
Approbation du principe de recours à une délégation.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les concessions de services publics ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L3131-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et la Celle saint Cloud notifié le 29 juin 2022 ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Noisy le Roi notifié le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération D.2024.10.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} octobre 2024 relatif à l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public d'assainissement pour la commune de Noisy le Roi portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2025 ;

Vu le contrat de concession relatif à l'exploitation du service public d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du SIABS du 2 février 2018 ;

Vu la délibération D.2021.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 approuvant le protocole de retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) et autorisant la signature de l'avenant de scission ;

Vu le transfert à titre obligatoire des compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Versailles Grand Parc du 15 octobre 2024 ;

- Conformément à la loi NOTRe, les compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » ont été transférées, à titre obligatoire à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre d'une étude de l'organisation de la gestion des compétences collecte et transport des eaux usées (EU) et des eaux de pluie (EP) géré par la direction du cycle de l'eau, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a retenu le scénario suivant, à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Le maintien de la régie directe sur le périmètre de la ville de Versailles,
- La création d'un marché de prestation de service pour l'entretien (préventif et curatif) des réseaux et ouvrages de collecte des eaux usées et des eaux pluviales portant sur les communes de Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Buc, Toussus-le-Noble, Les Loges-en-Josas, Bièvres, Jouy-en-Josas et la commune de Châteaufort à l'issue de son contrat d'affermage collecte des eaux usées et des eaux pluviales (son terme arrivera au 31 novembre 2029 et sera éventuellement prolongé),
- La création d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales portant sur les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi, (y sera intégré, au plus tard le 1^{er} avril 2028, le contrat d'affermage pour les ouvrages de transport des eaux usées et des eaux pluviales de La Celle Saint-Cloud et Bougival (anciennement Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine - SIABS))
- Dans le cadre du contrat de concession de service public du secteur Nord (regroupant les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi), le concessionnaire aura à sa charge :
 - La responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages du service ;
 - La responsabilité du respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux ouvrages du service ;
 - La prise en charge de l'ensemble des consommables - électricité, produits de traitement - nécessaires au service de collecte des eaux usées et pluviales ;
 - La mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe d'astreinte constituée d'un technicien spécialiste en qualité d'assainissement, d'un électromécanicien, d'un agent d'entretien et d'un cadre en mesure d'intervenir dans un délai de moins de deux heures ;
 - La réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations ;
 - La tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements du service, ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements ;
 - L'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations avec mise en œuvre d'un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) permettant un archivage de l'ensemble des incidents survenus sur les ouvrages ainsi que des opérations effectuées au titre de l'entretien et de la maintenance ;
 - Le renouvellement des équipements électromécaniques dans le cadre de la gestion d'un fonds de renouvellement visant à financer le renouvellement programmé et le renouvellement fonctionnel des dits équipements
 - Les travaux localisés d'entretien du génie civil des ouvrages et de la voirie interne aux installations, ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement des clôtures et des portails ;

- L'information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service par :
 - o La mise en œuvre d'un dispositif permettant de rendre compte des données d'exploitation suivant une fréquence définie dans le cadre du contrat, incluant un portail internet dédié à la collectivité,
 - o La production d'un rapport annuel technique et financier conforme aux dispositions de l'article L3131-5 du code de la commande publique.

Par ailleurs le Concessionnaire pourrait, si la Collectivité le souhaite à l'issue des négociations, se voir confier la prise en charge financière et la réalisation d'un certain nombre de travaux à caractère concessif ayant pour objectif l'amélioration du service

Le délégataire assurera le service à ses frais et risques.

Le concessionnaire percevra :

- Une rémunération fixe auprès de la collectivité au titre de la gestion du service Eaux Pluviales,
- Pour l'ensemble des communes du secteur Nord (BOUGIVAL, BOIS D'ARCY, LA CELLE SAINT CLOUD, NOISY-LE-ROI) en relation avec la compétence collecte, une rémunération variable proportionnelle aux consommations (volumes d'eau potable vendus aux utilisateurs, mesurés aux compteurs de vente d'eau) auprès des usagers au titre de la gestion du service de collecte des Eaux Usées,
- Uniquement pour les communes de BOUGIVAL et de LA CELLE SAINT CLOUD (intégration au plus tard au 1er avril 2028) en relation avec la compétence transport, une rémunération variable proportionnelle aux consommations (volumes d'eau potable vendus aux utilisateurs, mesurés aux compteurs de vente d'eau) auprès des usagers au titre de la gestion du service de transport des eaux usées.

Le délégataire versera annuellement à Versailles Grand Parc une redevance d'occupation du domaine public révisable de 7 200 €HT.

Compte tenu des délais de procédure et des échéances des contrats actuels, il convient de se prononcer sur le recours à une procédure de concession de service public afin de désigner un concessionnaire pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Comité Technique paritaire, réuni le 11 octobre 2024 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 15 octobre 2024 ont émis un avis favorable sur le principe de renouvellement de cette concession de service public portant sur l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales sur le secteur Nord (regroupant les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le principe de la passation d'une concession de service public (CSP) pour l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales sur le secteur Nord (regroupant les communes de Bougival, Bois d'Arcy, La Celle Saint-Cloud, Noisy-le-Roi), pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026 ;
 - 2) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;
 - 3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la CSP telles que décrites ci-dessus et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,
 - 4) de prévoir une redevance d'occupation du domaine public fixe de 7 200 € HT par an révisable.
- 1) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. TOURELLE :

Il s'agit ici d'approuver le principe de la passation d'une concession de service public pour l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées. Il s'agit donc des modes de gestion concernant la façon dont nous nous occupons de cette compétence de collecte communale.

, La communauté d'agglomération a repris au 1^{er} janvier 2020 les contrats tels qu'ils étaient, soit des contrats en marchés de prestation de services, soit en DSP, avec cette particularité de la ville de Versailles qui, depuis très longtemps, exerce la compétence sous le mode de régie directe. Cela marche très bien et c'est très adapté à la Ville, il y a une équipe bien constituée, donc pour la ville de Versailles, on continue à exercer la compétence en régie directe.

Pour toutes les communes qui sont situées sur le Sud ou plutôt sur la vallée de la Bièvre, on continue en marchés de prestation de services.

Par contre, pour tout le secteur Nord, qui concerne donc quatre communes – Bougival, Bois d'Arcy, La Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi – nous proposons de poursuivre suivant le principe de la délégation de service public.

Cette délibération a été présentée au Comité social territorial de Versailles Grand Parc le 11 octobre et elle a reçu légalement l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux de VGP, qui s'est réunie le 15 octobre dernier.

Donc il vous est proposé d'approuver ce principe que je viens de résumer.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 9.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

D.2024.11.9 : Gestion des déchets en bornes de collecte, en porte à porte et apports en déchèterie. Tarifs 2025 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5 I 7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération n° 2003.01.11 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution et aux tarifs de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets ;

Vu la délibération n° 2011-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative à l'institution du règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération et la décision n° dB.2020.009 du Bureau communautaire du 5 mars 2020 relative à l'actualisation dudit règlement ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° D.2022.06.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la mise en place d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur un territoire pilote de 8 communes de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2024.02.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2024 relative aux tarifs 2024 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 " produits des services ", articles 70612 " redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères " et 706888 " autres prestation de services ", fonction 7212 " collecte des ordures ménagères ".

- Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Sont exclus de cette collecte : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Depuis 2023, compte tenu de la mise en place d'une tarification incitative sur une partie du territoire de la communauté d'agglomération, les modalités de calcul de la redevance spéciale ont été différenciées.

Pour le territoire en tarification incitative :

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué la mise en place de la TEOM incitative (TEOMi) sur un territoire pilote de 8 communes : depuis le 1^{er} janvier 2023 sur Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et depuis le 1^{er} janvier 2024 sur Saint-Cyr-l'Ecole. Aussi, le taux de TEOM appliqué sur ces communes a été abaissé.

Pour ne pas répercuter la perte de ces recettes sur les particuliers, le système de franchise pour les 480 premiers litres d'ordures ménagères a été abandonné pour appliquer un tarif moindre (tarif 1) pour ces 480 premiers litres d'ordures ménagères présentés à la collecte chaque semaine. Au-delà, dès le 481^{ème} litre, le tarif de la redevance en vigueur sur le reste du territoire s'applique (tarif 2).

D'autre part, les bacs étant pucés et les professionnels équipés de badges (collecte en borne de collecte), la redevance spéciale écoresponsable est calculée au réel : chaque présentation ou dépôt est facturé. A contrario, si les bacs ne sont pas présentés à la collecte (ou si aucun dépôt n'est effectué), ils ne sont pas facturés.

Les établissements spécifiques (de type résidence services, maison de retraite, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), structure d'accueil à caractère social comportant de l'hébergement) disposent d'une redevance au réel dès le 1^{er} litre. Néanmoins, ces établissements étant, par certains aspects, assimilables à des logements, seul le tarif de la redevance amoindri (tarif 1), quelle que soit la quantité d'ordures ménagères présentée à la collecte, est appliqué. Ce tarif s'apparente au tarif appliqué aux particuliers pour un bac de 240L dans le cadre de la tarification incitative

La Redevance spéciale Eco-responsable (RS ECO) s'appliquant à l'ensemble des professionnels, dans une optique de rationalisation de la facturation, une tarification semestrielle pour les plus petits producteurs a été mise en œuvre. La facturation trimestrielle est maintenue pour les gros producteurs.

La formule de calcul de la redevance spéciale s'établit en ces termes :

○ Pour les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations produisant un volume inférieur ou égal à 480L d'ordures ménagères par semaine et les établissements spécifiques :

$$RS\ ECO = V \times S \times \text{tarif } 1$$

○ Pour les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations produisant plus de 480L d'ordures ménagères par semaine :

$$RS\ ECO = (480 \times S \times \text{tarif } 1) + [V - (480 \times S) \times \text{tarif } 2]$$

Avec :

V : le volume total d'ordures ménagères présenté à la collecte (en cas de présentation en bacs individuels ce volume correspond au volume du bac présenté x le nombre de présentation, en borne de collecte il correspond au volume de la borne x le nombre de dépôts. En cas de bacs partagés, le volume considéré correspond au volume estimatif déterminé par l'Agglomération en lien avec le professionnel x le nombre de présentation du bac commun à la collecte).

S : le nombre de semaine de présence de l'utilisateur sur la période de facturation. En cas de départ ou d'arrivée en cours de semaine, les volumes produits sur toute semaine commencée sont, à hauteur de 480L, tarifés au tarif 1.

Tarif 1 : le tarif de redevance spéciale s'appliquant aux 480 premiers litres.

Tarif 2 : le tarif de redevance spéciale en vigueur sur tout le territoire (dont territoire hors tarification incitative).

Pour le territoire hors tarification incitative :

Les formules de calcul de la redevance spéciale pour le territoire hors tarification incitative restent inchangées :

○ Pour la collecte et le traitement en porte à porte :

$$RS = ((\text{Volume des bacs} \times \text{fréquence de collecte} - 480L) / 7 \text{ jours}) \times \text{nombre de jours d'activité} \times \text{tarif } 2$$

○ Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire :

$$RS = ((\text{Volume hebdomadaire} - 480L) / 7 \text{ jours}) \times \text{nombre de jours d'activité} \times \text{tarif } 3$$

- **Fixation des tarifs :**

La présente délibération fixe également, à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de l'Agglomération, les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que des dépôts professionnels en déchèterie d'autre part.

Ainsi, il est proposé de maintenir en 2025 la formule de facturation précédemment fixée et de revaloriser les tarifs suivants à hauteur de 2% (valeur de l'inflation) :

- le tarif 2 de 0,049€/L (tarif de la collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire dès le 481^{ème} litre),
- le tarif 3 de 0,039€/L (tarif appliqué sur l'ensemble du territoire pour les utilisateurs du service de collecte en borne de collecte).

Quant au tarif 1 (tarif pour les 480 premiers litres sur le territoire en tarification incitative uniquement), il est proposé de le maintenir à 0,0235€/L (équivalent au tarif des particuliers).

- **Pour les marchés alimentaires versaillais :**

Dans l'attente du déploiement d'une étude complémentaire sur la tarification des marchés alimentaires du territoire, il est proposé de maintenir en 2025 les tarifs de 2024 :

<u>Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais</u>	
• <u>Pour les commerçants abonnés :</u>	
○ Du marché Notre-Dame	
▪ Sous les pavillons (6 jours par semaine)	3,93€/ m ³ / mois
▪ Sur les carrés (3 jours par semaine)	1,96€/ m ³ / mois
○ Des marchés de quartier :	
▪ Marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)	0,69€/ m ³ / mois
▪ Marché de Porchefontaine	
• 2 jours par semaine	1,33€/ m ³ / mois
• 1 jour par semaine	0,66€/ m ³ / mois
<u>Pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u>	
○ En mètre linéaire de 2 m de profondeur	0,34€/ m ³ / mois
○ En mètre linéaire de 2,50 m de profondeur	0,39€/ m ³ / mois
○ En mètre linéaire de 3 m de profondeur	0,45€/ m ³ / mois

- **Pour le dépôt en déchèterie des déchets professionnels :**

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de deux déchèteries, l'une située à Bois d'Arcy et l'autre à Buc. Conformément au règlement intérieur des déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc, ces dernières peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle.
- Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur :
 - la nature des déchets déposés ;
 - la quantité (m3, kg, litre ou unité) ;
 - la prise en charge gratuite des déchets des services des communes adhérentes lorsqu'ils sont assimilables aux déchets ménagers.
- Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que le coût de transport et de traitement des déchets.
- Compte tenu de l'augmentation des coûts de nos marchés et des tarifs très avantageux proposés par Versailles Grand Parc par rapport à ceux pratiqués dans les agglomérations voisines, il convient de réévaluer les tarifs du réseau de déchèterie pour 2025 :

NATURE	TARIFS 2024	TARIFS 2025	Limite hebdomadaire
GRAVAT	50,00 € / m3	51,00 € / m3	
TOUT VENANT	50,00 € / m3	51,00 € / m3	
TOUT VENANT INCINERABLE	14,00 € / m3	14,50 € / m3	
PLATRE	45,00 € / m3	46,00 € / m3	
DECHETS VEGETAUX	9,50 € / m3	10,00 € / m3	
BOIS	16,00 € / m3	16,50 € / m3	
FERRAILLE	0,00 €	0,00 €	Pas de limite de dépôt
CARTON	0,00 €	0,00 €	
DEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers)	0,00 €	0,00 €	

DECHETS DANGEREUX HORSBOUTEILLES DE GAZ	3,00 € / kg	3,00 € / kg	
HUILE DE VIDANGE (déversement dans la borne dédiée uniquement)	0,50 € / litre	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	0,00 €	
PILE	0,00 €	0,00 €	
PNEUS VL sans jante	5.00 € / unité	5.00 € / unité	4 unités
PNEUS VL avec jante	11.00 € / unité	11.00 € / unité	
BADGE PERDU	10,00 €	10,00 €	/
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	10,00 €	/

- **Forfait pour les professionnels utilisant le service de collecte et refusant la contractualisation avec l'Intercommunalité :**

- Le principe de la redevance spéciale est basé sur la contractualisation entre les professionnels du territoire et l'Intercommunalité. Un professionnel utilisant frauduleusement le service peut donc arguer qu'en l'absence de convention, il ne souscrit pas au dit service et peut refuser le paiement de la redevance ;
- Les seuls leviers pour contrer ces pratiques sont limités :
 - arrêt de la prestation,
 - verbalisation systématique des contrevenants, via la police municipale si un arrêté a été pris en ce sens ou via un officier de police judiciaire ;
- En cas de non-respect de la réglementation, il est possible, afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de faire peser la charge financière des interventions d'enlèvement de déchets sur leurs auteurs, lorsqu'il est possible de les identifier, en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement. Celui-ci dispose, qu'au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente et peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable ;
- Après constatation d'un agent assermenté d'un dépôt en infraction avec la réglementation, une mise en demeure sera envoyée au contrevenant lui rappelant les règles à respecter et risques encourus ;
- En cas de récidive, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation ;
- A l'instar des tarifs de la redevance spéciale, il est proposé de maintenir le tarif fixé en 2024, soit 165 € jusqu'à 660 litres de déchets. Au-delà de ces volumes, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que des coûts de traitement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers :

Pour une collecte des 480 premiers litres d'ordures ménagères et pour les établissements spécifiques en territoire TEOMi = tarif 1	0,0235€/litre
Pour une collecte en porte à porte et à compter du 481 ^{ème} litre = tarif 2	0,049 €/litre
Pour une collecte en apport volontaire = tarif 3	0,039 €/litre

Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versillais	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les commerçants abonnés :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Du marché Notre Dame <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous les pavillons (6 jours par semaine) 3,93€/ m³/ mois ▪ Sur les carrés (3 jours par semaine)..... 1,96€/ m³/ mois ○ Des marchés de quartier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché Saint Louis et Debussy (1 jour par semaine)..... 0,69€/ m³/ mois ▪ Marché de Porchefontaine <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours par semaine..... 1,33€/ m³/ mois • 1 jour par semaine..... 0,66€/ m³/ mois 	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ En mètre linéaire de 2 m de profondeur 0,34€/ m³/ mois ○ En mètre linéaire de 2,50 m de profondeur 0,39€/ m³/ mois ○ En mètre linéaire de 3 m de profondeur 0,45€/ m³/ mois 	

- 2) d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts réalisés au sein des déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2025 :

NATURE	TARIFS 2025	Limite hebdomadaire
GRAVAT	51,00 € / m ³	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	51,00 € / m ³	
TOUT VENANT INCINERABLE	14,50 € / m ³	
PLATRE	46,00 € / m ³	
DECHETS VEGETAUX	10,00 € / m ³	
BOIS	16,50 € / m ³	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers)	0,00 €	
DECHETS DANGEREUX HORSBOUTEILLES DE GAZ	3,00 € / kg	
HUILE DE VIDANGE (déversement dans la borne dédiée uniquement)	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	4 unités
PNEUS VL sans jante	5.00 € / unité	
PNEUS VL avec jante	11.00 € / unité	
BADGE PERDU	10,00 €	/
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	/

- 3) d'adopter le nouveau règlement de la redevance spéciale et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, du fait de leur compétence en matière de police spéciale ;
- 4) qu'en cas de récurrence de non-respect de ce règlement, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation. Ces frais d'enlèvement sont fixés à 165 € jusqu'à 660 litres de déchets ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

M. WATTELLE :

Nous allons maintenant parler de la tarification 2025 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels.

Vous savez tous, bien sûr, ce qu'est cette redevance spéciale : elle s'applique aux professionnels utilisateurs du service et qui n'ont pas d'autres possibilités de gérer les déchets qu'ils produisent.

Nous avons deux modes de fixation de cette tarification, suivant que nous sommes dans un territoire en tarification incitative ou hors tarification incitative.

Dans tous les cas, les producteurs payent la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou la TEOM incitative (TEOMI) ; la TEOMI plus leurs parts variables et, au-delà d'une production de 480 litres de déchets par semaine, eh bien, ils payent une redevance spéciale. C'est cette tarification que nous allons maintenant fixer.

Cette tarification, elle est fixée, bien sûr, chaque année et nous proposons d'augmenter à hauteur de l'inflation, c'est-à-dire à hauteur de 2 %, le tarif pour la collecte en porte-à-porte et de porter ce tarif à 0,049 € par litre concernant le porte-à-porte et à 0,039 € par litre pour les utilisateurs qui n'utilisent que les bornes de collecte.

Ce qu'on appelle le tarif 1, c'est-à-dire ce qui va être appliqué sur les territoires de la tarification incitative et donc qui va représenter la partie variable de la tarification incitative – donc en-dessous des 480 litres de production par semaine – nous vous proposons de maintenir ce tarif à 0,0235 € par litre, qui est l'équivalent du tarif appliqué aux particuliers.

Comme vous m'avez bien suivi, je vais continuer pour les marchés alimentaires versaillais : nous avons lancé une étude complémentaire sur la tarification des marchés alimentaires du territoire pour voir justement comment ces marchés se positionnent et, en attendant, il vous est proposé de maintenir en 2025, les tarifs 2024.

Pour continuer sur l'utilisation du service des déchets par les professionnels, vous avez également les dépôts en déchetterie des différentes catégories de déchets.

Pour ces différentes catégories, nous proposons certaines augmentations mais pas pour tous les tarifs, cela dépend un peu de la nature des déchets et des augmentations, de l'inflation qui s'applique sur chacun de ces tarifs, donc je vous propose de ne pas reprendre les augmentations mais, par exemple pour les gravats, on passe de 50 à 51 € du mètre cube, en revanche, pour les pneus, véhicules légers sans jante, on reste stable, à 5 €. C'est une tarification qui a été élaborée par le service « Déchets », en fonction justement de l'évolution des coûts sur chacune de ces catégories de déchets déposés en déchetterie.

Enfin, un dernier point, c'est celui qui porte sur le forfait d'enlèvement pour les professionnels qui... enfin, on va « appeler un chat un chat », c'est-à-dire pour les dépôts sauvages : on vous propose de procéder à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation, bien entendu. Cette facturation est proposée d'être maintenue au tarif 2024 à 165 € jusqu'à 660 litres de déchets et, au-delà, d'appliquer une facturation au coût réel des moyens humains et matériels mobilisés par cet enlèvement des déchets sauvages.

Voilà ce que nous proposons pour la tarification 2025 en matière de redevance spéciale pour les professionnels.

M. le Président :

Merci beaucoup, Luc.

Est-ce que vous avez des observations ?

[Passage ci-après peu audible sur l'enregistrement]

M. PAIN :

Oui, j'ai juste – Attendez, il ne marche pas ? Bon, ce n'est pas grave. Oui, Luc, j'avais compris qu'il y avait un éco-organisme qui se créait au niveau des déchets du bâtiment, qui s'appelle Valobat et qui rendait un peu le dépôt entre « gratuit » aux déchetteries parce que, eux, ils réutilisent... enfin, c'est comme dans tous les éco-organismes...

M. WATTELLE :

Oui, on a des dépôts...

M. PAIN :

Et est-ce que c'est pris en compte dans le... Puisque les conventions sont passées – je parle sous le contrôle de Marion. Est-ce que cela n'a pas été passé et c'est pour cela que je le retrouve dans le tableau... voilà, c'est ma question.

M. WATTELLE :

Il y a effectivement des déchets qui sont déposés en déchetterie, pour lesquels on n'a pas de tarification parce qu'il y a une façon de gérer ces déchets qui est différente, à travers les éco-organismes...

M. PAIN :

Parce que le plâtre, cela en fait partie...

M. WATTELLE :

Mais bon, plus spécifiquement, je n'ai pas les informations.

M. PAIN :

Normalement...

Mme SOULARD :

Sur le plâtre, on a effectivement développé une filière mais...

M. PAIN :

Oui mais il n'y a pas que le plâtre...

Mme SOULARD :

... dans ces cas-là, elle est gratuite...

M. PAIN :

Oui...

Mme SOULARD :

... parce qu'en fait, si c'est gratuit pour nous, bien évidemment, on ne fait pas payer les professionnels et on a développé une filière plâtre spécifique. Mais cela, je crois que c'est même l'année dernière.

M. WATTELLE :

Voilà.

M. PAIN :

Et donc, la convention avec Valobat, elle ne fonctionne pas...

Mme SOULARD :

Par contre, les conventions, j'avoue que n'ai plus les dates en tête.

M. PAIN :

Parce que normalement, on ne devrait plus la voir en 2025...

M. WATTELLE :

Je ne me suis pas penché sur les plâtres, c'est vrai...

M. PAIN :

Tous les déchets du bâtiment, en fait, vont être récupérés... Donc c'est aussi pour éviter les...

M. WATTELLE :

« J'essuie un plâtre »...

Mme SOULARD :

Cela dépend des types de déchets, quand même ; cela dépend des types de déchets. Pour le plâtre effectivement, on a une filière spécifique.

M. PAIN :

Parce que c'est une mesure incitative, pour les entrepreneurs, à ne pas faire de dépôts sauvages dans toutes les communes, justement, le fait que cela soit gratuit en déchetterie.

C'est cela, l'intérêt d'un éco-organisme.

M. le Président :

On a une idée du nombre de contraventions qui ont été faites pour les dépôts sauvages ?

M. WATTELLE :

Je n'ai pas d'informations là-dessus ; c'est extrêmement faible, en réalité.

M. le Président :

Oui, c'est ce que j'allais dire...

M. WATTELLE :

On est plus sur...

M. le Président :

Je me demandais si ce n'était pas carrément « zéro »...

M. WATTELLE :

C'est très proche de zéro ; cela tangente le zéro.

M. le Président :

Oui...

M. WATTELLE :

En tout cas, moi, j'ai mis la même chose en place à Bougival et malheureusement, c'est zéro... Non, c'est « un », pardon...

M. le Président :

Oui, c'est cela... quand on voit la somme...

M. WATTELLE :

On a eu une fois quelqu'un qui est venu faire un dépôt sauvage juste en-dessous d'une caméra, ce qui est quand même un peu ballot mais on a réussi à facturer.

M. le Président :

Oui, c'est quasiment...

Lydie Dulongpont, vous vouliez poser une question ?

Mme DULONGPONT :

Oui, bonsoir mesdames et messieurs les élus.

J'avais la même question, en fait, sur le nombre de contraventions qui ont été dressées sur les dépôts sauvages. Donc vous venez de répondre, voilà : une fois.

Merci.

M. le Président :

C'est un vrai sujet, oui.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Ah oui, c'est un événement, ce soir, Richard Delepierre me disait que c'est la première fois qu'il va prononcer – c'est un moment grave – la présentation d'une délibération au Conseil communautaire.

M. DELEPIERRE :

Après dix ans de mandat, moi, je pense que ce n'est pas mal ! (*Applaudissements*)

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

D.2024.11.10 : Projet de Plan des mobilités en Ile-de-France (PDMIF) 2030 de la région Ile-de-France.**Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.****■ M. Richard DELEPIERRE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36, ainsi que les articles L.1214-9 à L.1214-12, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier l'article R.122-17 qui soumet le Plan de mobilité d'Île-de-France (PDMIF) à une évaluation environnementale stratégique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Île-de-France ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et le PDMIF ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment les articles 103 à 141 comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;

Vu la délibération n° 20220525-071 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM) du 25 mai 2022 portant évaluation du Plan des déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et mise en révision en vue de l'élaboration du PDMIF 2030 ;

Vu la délibération n° CR 2023-028 du Conseil régional d'Île-de-France du 12 juillet 2023 arrêtant le projet de Schéma directeur environnemental de la région Île-de-France (SDRIF-E) ;

Vu la délibération n° CR 2023-062 du Conseil régional d'Île-de-France du 21 décembre 2023 portant approbation du projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération n° 20240206-024 du Conseil d'administration d'IDFM du 6 février 2024 adoptant le projet de PDMIF 2030 ;

Vu la délibération n° CR 2024-002 du Conseil régional d'Île-de-France du 27 mars 2024 arrêtant le projet de PDMIF 2030 proposé par IDFM ;

Vu la délibération n° 2538 du Conseil municipal de Bièvres du 24 septembre 2024 relative à l'avis de la commune sur le projet arrêté de plan des mobilités en Ile-de-France ;

Vu la délibération n° DEL-24-09-25-01 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 25 septembre 2024 relative à l'avis de la commune sur le projet arrêté de plan des mobilités en Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2024/45 du Conseil municipal de Châteaufort du 3 octobre 2024 relative à l'avis de la commune sur le projet arrêté de plan des mobilités en Ile-de-France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 novembre 2024 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- Dès 2022, Ile-de-France Mobilités (IDFM) a engagé la révision du Plan des déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2014.

Le 6 février 2024, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur le projet de Plan des mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) 2030, qui succède au PDUIF. Le 27 mars, le Conseil régional a arrêté à son tour ce projet de PDMIF qui se compose de trois documents :

- le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'actions),
- l'annexe accessibilité,
- le rapport environnemental.

Le PDMIF fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. S'intégrant à la planification des politiques relatives à l'aménagement du territoire, à la mobilité et à l'environnement, il doit être complété par les plans locaux de mobilité.

Il s'agit en priorité de répondre aux besoins de mobilité des personnes et des biens, à l'échelle de la Région et pour tous les publics, tout en préservant l'environnement et la santé, et en recherchant la cohérence et l'efficacité des politiques de mobilité.

Ambitieux sur le plan environnemental, le PDMIF vise à horizon 2030 :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements,
- la baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- l'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Pour y parvenir, le PDMIF favorisera l'évolution des usages et des habitudes des Franciliens en matière de déplacements.

Pour ce faire, il prévoit notamment :

- la baisse de 15 % des déplacements en voiture en en 2 roues motorisés,
- l'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- la poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- le triplement de la part des déplacements à vélo d'ici à 2030,
- l'augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile franciliens de 20 % d'ici à 2030,
- d'encourager le covoiturage, notamment dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs.

A cet effet, le plan est décliné en 14 axes et 46 sous actions, répartis selon les cinq thématiques suivantes :

- développer des modes de déplacement alternatifs à la voiture utilisée individuellement,
- partager la voirie et l'espace public,
- agir sur le transport de marchandises,
- accompagner l'évolution des véhicules vers la décarbonisation,
- soutenir et promouvoir les changements de comportements, individuels ou collectifs, au travers d'actions ciblées à destination de publics spécifiques.

Si la très grande majorité des actions énumérées sont des recommandations, le plan comporte cinq mesures prescriptives s'imposant aux documents d'urbanisme, aux décisions prises par les autorités chargées de la police et de la circulation, aux actes pris au titre du pouvoir de la police du stationnement ou aux actes relatifs à la gestion du domaine public routier.

Sur ces cinq prescriptions :

- 3 ont été conservées du PDUIF et renforcées dans le PDMIF,
- 1 a été conservée à l'identique par rapport au PDUIF,
- 1 a été nouvellement créée dans le cadre du PDMIF.

- Si la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne dispose pas de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les prescriptions ainsi que plusieurs recommandations du PDMIF ont tout de même été présentées de manière synthétique en Bureau des maires du 7 novembre 2024 et font écho à des compétences facultatives de l'Agglomération, en particulier en matière d'organisation des transports en commun et plus précisément encore en matière de financement de certains réseaux de bus. Le positionnement des communes membres de Versailles Grand Parc sur celles-ci est repris tel qu'exposé ci-dessous.

Il convient de noter que les communes membres de Versailles Grand Parc ayant déjà délibéré sur le projet de PDMIF ont émis les avis suivants :

- la commune de Bièvres a émis un avis favorable par délibération du 24 septembre 2024, sous réserve de la prise en compte des 8 points d'attention qu'elle a listés,
- la commune de Vélizy-Villacoublay a émis un avis favorable par délibération du 25 septembre 2024,
- la commune de Châteaufort a émis un avis favorable par délibération du 3 octobre 2024.

Compte tenu des échanges des Maires de l'Intercommunalité lors du Bureau communautaire du jeudi 7 novembre 2024 et des délibérations des communes membres susvisées sur le sujet, la communauté d'agglomération doit désormais se prononcer sur le projet de PDMIF 2030 objet de la présente délibération, dont les documents sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/plan-des-mobilites-en-ile-de-france-en-route-vers-le-zero-carbone>

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'émettre un avis favorable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le projet de Plan des mobilités en Ile-de-France (PDMIF) 2030 ci-annexé, sous réserve de la prise en compte, par la Région et Ile-de-France Mobilités (IDFM), dans le projet, de l'ensemble des points émis ci-dessous, y compris les retours des communes membres n'ayant pas encore délibéré sur le projet à date de la présente délibération :

Sur les prescriptions :

- Mesure 1.3.3 *Maintenir et, si possible, améliorer la performance des lignes de transports collectifs de surface en site propre*

A priori, seule la commune de Vélizy-Villacoublay serait concernée par cette mesure en raison du tramway T6 traversant la commune. Conformément à la délibération n° DEL-24-09-25-01 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 25 septembre 2024, cette prescription n'a pas appelé de réaction.

- Mesure 1.3.4 *Améliorer la performance d'exploitation des bus par des mesures sur la voirie*

Cette prescription impose d'assurer la priorité des lignes de bus aux carrefours et de réaliser des aménagements de voirie devant intégrer la résorption des points durs de circulation bus sur les axes de voirie empruntés par plus de 300 bus par jour, deux sens confondus.

L'ensemble des communes présentes ont indiqué que cette prescription était très lourde et pouvait être impossible à mettre en œuvre selon le profil de voirie de certains axes. Cela apparaît d'autant plus difficile sans couloir bus en approche.

Par ailleurs, les communes souhaitent que les axes concernés par cette prescription soient clairement identifiés par la région Ile-de-France et IDFM.

- Mesure 4.2.3 *Développer le stationnement vélo sur voirie*

Les communes de l'Agglomération sont rattachées aux zones 4 et 5, pour lesquelles il est prévu au minimum 1 place vélo pour 2 places de stationnement voiture (zone 4) et 1 place vélo pour 3 places de stationnement voiture (zone 5).

Cette prescription est extrêmement lourde de conséquence et sa mise en œuvre est très difficile, compte tenu du manque de foncier public disponible pour la majorité d'entre elles et les besoins en stationnement.

Les communes sont opposées à cette mesure avec de tels ratios.

- Mesure 4.2.4 *Intégrer dans les PLU(i) des normes minimales de stationnement vélo dans les constructions neuves et dans les projets de modification du bâti existant*

Cette prescription n'a pas appelé de réaction particulière de la part des communes.

- Mesure 9.3.1 *Limiter l'offre de stationnement automobile dans les immeubles neufs de bureaux*

Certaines communes sont opposées à cette mesure qui risquerait de renvoyer une partie du stationnement sur la voirie. Une approche plus fine en fonction du niveau de desserte des gares apparaît nécessaire.

Sur les recommandations :

- Mesure 1.1.1 *Mettre en service le Grand Paris Express et accompagner son déploiement*

Les études d'intermodalités autour des nouveaux pôles gares ne sont financées que partiellement par la Société des Grands Projets (SGP) et l'Intercommunalité s'inquiète du financement des futurs travaux y compris de l'acquisition des fonciers nécessaires.

- Mesure 1.3.7 *Préserver les Centres opérationnels bus (COB) existants, achever leur conversion énergétique et en créer de nouveaux*

Les communes et l'Agglomération sont tout à fait favorables à cette mesure et souhaitent que les projets en cours (COB de Vélizy, COB de Buc, électrification partielle du COB des Mortemets à Versailles, futur COB de la virgule de Saint-Cyr) soient achevés au plus vite en honorant les engagements initiaux en matière de motorisation verte (électricité, hydrogène ou bioGNV). De même, il est urgent que les réseaux dont les dépôts ne sont pas sur le territoire de l'Agglomération engagent rapidement leur conversion.

L'absence de renouvellement des actuels bus, pour l'essentiel thermiques, entraîne un vieillissement du parc avec une moindre disponibilité, une faible attractivité et un niveau de pollution accru.

○ *Mesure 1.7.2 Consolider le continuum de sécurité*

Les communes sont sceptiques quant à l'application effective de cette mesure sur leur police, souvent en sous-effectif et déjà débordées par ailleurs par leurs missions actuelles.

○ *Mesure 3.1.2 Achever la mise en accessibilité des lignes de bus prioritaires inscrites au schéma directeur d'accessibilité programmée*

Cette mesure n'a pas appelé de réaction.

○ *Mesure 6.1.4 Assurer une offre de stationnement vélo autour des pôles et créer des itinéraires cyclables de rabattement*

Les communes ont fait remonter plusieurs difficultés :

- la disponibilité du foncier dans le rayon des 70 mètres autour d'une gare,
- la lenteur du déploiement du dispositif par les opérateurs (SNCF ou délégataires de bus) en particulier en l'absence de difficultés techniques particulières,
- le manque de collaboration entre les acteurs chargés de ce déploiement.

○ *Mesure 6.1.5 Développer la capacité du réseau de parking-relais IDFM et organiser le stationnement automobile en lien avec les besoins de chaque pôle*

Les communes rappellent qu'elles ont la compétence pour décider ou non de la tarification du stationnement sur leur espace public, y compris pour le rabattement VL vers une gare. Elles justifient en particulier ce choix par le coût trop lourd de gestion d'une tarification (mise en place et suivi).

○ *Mesure 8.2.3 Résorber les coupures urbaines et éviter d'en créer de nouvelles*

Cette mesure n'a pas appelé de réaction.

○ *Mesure 9.2.1 Mieux réglementer l'usage du stationnement sur voirie pour les voitures et les deux-roues motorisés*

La remarque est la même que pour la mesure 6.1.5.

○ *Mesure 11.1.1 Compléter le réseau de bornes de recharge électriques d'accès public*

Le projet de PDMIF cible 3 000 points de charge (équivalent 24 KW) à l'horizon 2030 à l'échelle de l'Agglomération, sur un total de 100 000 souhaités par la Région.

Aujourd'hui, plusieurs modes de déploiement parfois complémentaires, parfois concurrents coexistent : recharge à domicile ou au lieu d'emploi, stations ouvertes au public portées par des acteurs privés, stations sur domaine public portées par des collectivités ou des syndicats d'énergies, diversité des puissances, des modes de tarification... Dans ce contexte très largement incertain, les communes s'interrogent sur la pertinence d'un portage trop important par les collectivités locales au regard des autres besoins de financement ou d'espace public auxquelles elles sont confrontées.

○ *Mesure 11.2.1 Faciliter la mise à disposition du foncier nécessaire à la construction de stations bioGNV et à la transformation des stations-services existantes et favoriser les stations multi-énergies*

A l'instar de l'avis sur la mesure 1.3.7, les communes sont réservées à l'égard de cette mesure, compte tenu des pressions sur le foncier qu'elles peuvent déjà connaître et de la priorité donnée par l'Etat et par la Région dans le cadre du SDRIF-E (Schéma directeur environnemental) à la construction de logements.

○ *Mesure 11.4.3 Achever la transition énergétique des flottes de l'Etat, des collectivités locales et de tous les établissements*

Bien que cette mesure ne concerne que le renouvellement de la flotte, les communes et l'Agglomération font aujourd'hui face à des difficultés techniques concernant en particulier les véhicules spécialisés pour lesquels il n'existe pas toujours d'offre équivalente à l'offre thermique.

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELEPIERRE :

Donc j'ai le plaisir et l'honneur, M. le Président, mes chers collègues, de rapporter la délibération sur le Plan des mobilités en Ile-de-France (PDMIF), adopté le 27 mars 2024 par le Conseil régional d'Ile-de-France et sur lequel un certain nombre de collectivités, dont la nôtre, doivent émettre un avis.

Ce document fait un peu plus de mille pages. Il y a une excellente synthèse de 28 pages que je vous invite vraiment à parcourir. Je ne vais évidemment pas vous en faire lecture, même si j'en ai très envie puisqu'ayant la parole une fois tous les dix ans, il faut que j'en profite !

Je vais juste rappeler que ce Plan des mobilités est l'héritier du Plan des déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2014, lui-même amendé déjà trois fois – le premier PDUIF remonte aux années 2000. Les principes généraux n'ont pas changé ; ils ont survécu aux changements de couleurs politiques : cela dit des choses. Je vais quand même vous en rappeler les principales caractéristiques, en tout cas dans la version sur laquelle nous sommes amenés à nous exprimer.

Ce plan prévoit :

- la baisse de 15 % des déplacements en voiture et en deux-roues motorisés,
- l'augmentation de 15 % de la fréquentation des transports collectifs,
- la poursuite de la dynamique de l'utilisation des transports en commun par le plus grand nombre,
- le triplement de la part des déplacements à vélo d'ici à 2030,
- l'augmentation de la part de véhicules électriques dans le parc automobile francilien de 20 % d'ici 2030,
- et encourager le covoiturage, notamment dans les territoires peu denses et faiblement desservis par les transports collectifs.

Je le rappelle, c'est important au moment où on décline dans nos communes un certain nombre de politiques, cela dépasse assez largement un certain nombre de clivages. C'est une tendance qu'on appelle une tendance lourde.

La plupart des communes sont appelées à s'exprimer. Dans la délibération, il est indiqué que trois d'entre elles, Bièvres, Vélizy et Châteaufort, ont déjà émis un avis favorable. J'ajoute que le Chesnay-Rocquencourt, entre temps, a également émis un avis favorable.

Il va vous être proposé, dans quelques instants, d'émettre également un avis favorable, assorti d'une très longue liste de réserves, que je ne vais pas vous lire. Je vais vous en lire une, qui est importante pour le territoire. Evidemment, prenez le temps quand même de relire les réserves émises par un certain nombre de communes.

Sur la mesure 1.3.7 « *préservé les centres opérationnels bus (COB) existants, achever leur conversion énergétique et en créer de nouveaux* » : les communes et l'Agglomération sont tout à fait favorables à cette mesure et souhaitent que les projets en cours concernant le COB de Vélizy, celui de Buc, l'électrification partielle du COB des Mortemets à Versailles et le futur COB de la virgule de Saint-Cyr soient achevés au plus vite, en honorant les engagements initiaux en matière de motorisation verte, électricité hydrogène ou bioGNV.

De même il est urgent que les réseaux dont les dépôts ne sont pas sur le territoire de l'Agglomération engagent rapidement leur conversion.

Voilà, mesdames et messieurs, mes chers collègues, je vous invite maintenant à émettre un avis favorable sur ce Plan des mobilités en Ile-de-France 2030.

M. le Président :

Merci beaucoup, Richard.

Une délibération intéressante et c'est vrai que, si vous avez le temps, lisez les observations qu'on a faites. Cela porte notamment, aussi, sur les questions de vélos parce qu'on nous demande aux abords des gares un nombre de vélos... on est tous favorable au vélo, moi le premier, c'est bien connu mais là, il y a un moment où on ne saura plus où mettre les accroche-vélos, c'est clair.

Donc il y a des petites observations de ce type.

Puis, ce que disait à l'instant Richard, de souligner l'importance pour nous de la transformation du mode de propulsion. On rêve tous d'avoir des bus électriques en centre-ville, donc on a – je tiens à le souligner tout de même – remercié, par l'intermédiaire de Magali, la Présidente de Région puisqu'il y a un gros financement qui est prévu pour cette transformation du dépôt de bus qui est aux Mortemets, qui permettra d'avoir l'électrification d'au moins les deux premières lignes, la 1 et la 2, avec 49 bus... On se bat entre 42 et 49. Il faut noter, Magali : 49 et non pas 42, parce que Ile-de-France Mobilités aimerait 42 et nous plaidons 49.

Est-ce qu'il y a des observations ?

M. ISSAKIDIS :

Oui, j'avais une double question, en lisant en parallèle la page 4, qui présente l'articulation des planifications en Ile-de-France et la page...

Quelques membres du Conseil :

On ne t'entend pas...

M. ISSAKIDIS :

Le micro ne marche pas, ce n'est pas grave...

Et on retrouve ce Plan de mobilités en Ile-de-France, qui est un schéma diffus. Dans la partie basse, c'est le PLM, le Plan local de mobilités et je lisais en parallèle la page 19, où on expose 14 axes et 46 actions, donc j'imagine sans difficultés qu'on ne va pas tout faire et je me posais la question – alors, ce n'est qu'un projet de plan, ce n'est pas un plan – et quel est notre plan à nous, ici ? C'est-à-dire face à 14 axes, 46 actions et une complexité de toile d'araignée, là, que l'on voit dans l'articulation des planifications en Ile-de-France, on en est où ? Comment on avance ? Vous m'avez entendu ?

M. DELEPIERRE :

Oui, oui, je crois qu'on a entendu.

Je n'ai pas de réponse simple à cette question quasi philosophique, Jean-Michel.

M. ISSAKIDIS :

On nous demande de voter pour !

M. DELEPIERRE :

Non mais on demande d'émettre un avis.

On n'a pas attendu ce plan pour travailler. Je le redis, il est l'héritier de plusieurs Plans de déplacements urbains.

Dans la partie « travaux pratiques », l'Agglomération a travaillé en profondeur la refonte de son réseau « bus » il y a maintenant de cela quatre ans, avec un peu d'agitation mais on a travaillé là-dessus.

François l'a redit à l'instant, on essaye de rendre concrète la décarbonation d'une partie du transport. Je rappelle, le dépôt de Vélizy, qui est sur l'Agglomération, lui, a été décarboné, donc on n'a pas rien fait.

Un certain nombre de projets sont en cours, donc la traduction concrète de ce qu'on fait sur le territoire... je parle de l'échelle de l'Agglomération, après chaque commune a la main sur la finesse du travail qu'elle veut faire, notamment sur la partie « vélos », c'est cela la réponse concrète à ce qu'on apporte là. Ce plan n'est qu'une continuité, c'est un travail nécessaire. On peut considérer, qu'il est... il n'a pas vocation à être opérationnel, tu l'as très justement rappelé : il y a beaucoup trop d'actions et de sous-actions pour qu'on en fasse un plan opérationnel. Cela donne un cadre, cela rappelle juste – je le disais dans mon propos liminaire – une tendance lourde, une volonté de l'ensemble des élus sur maintenant quasiment 25 ans, toutes couleurs confondues, d'opérer des transformations profondes. Elles prennent du temps ; elles nécessitent des moyens financiers, pour certains importants et dans le contexte dans lequel on est, on sait ce que cela veut dire. Mais cela n'a pas vocation à se décliner avec des fiches « action », commune par commune. Si c'est cela, la question, je te donne la réponse mais je pense que tu la connaissais.

M. ISSAKIDIS :

J'avais bien compris mais comment on va mesurer la réalisation des objectifs ?

M. DELEPIERRE :

Ce qu'on a dit à l'instant : dès qu'on aura le plaisir de fêter l'arrivée des 49 bus électriques sur ces deux lignes. Voilà, c'est cela, le concret. Ce n'est pas... C'est très facile à vérifier. C'est des kilomètres de pistes cyclables ;

M. le Président :

Alors, peut-être dans vos communes, vous ferez vous-mêmes vos propres remarques. Nous, c'est le cas, à la commune de Versailles, on a aussi notre liste de courses supplémentaires. Chacun a aussi la possibilité d'enlever une part à sa commune et de rajouter un certain nombre d'observations.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n° 11.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 65 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 65 voix, 2 abstentions (Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE).

Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région d'Ile-de-France, Mme Magali LAMIR, sa Directrice de Cabinet, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie PIGANEAU et M. Richard RIVAUD, conseillers régionaux d'Ile-de-France, ne prennent pas part au vote.

**D.2024.11.11 : Société d'économie mixte (SEM) Yvelines Développement.
Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
du rapport des élus mandataires sociaux pour l'exercice 2023.**

■ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5, L.5216-5 et D.1524-7 ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.225-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») ;

Vu la délibération n° D.2020.12.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2020 relative à la diversification des missions de la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) Satory Mobilité, devenue la SEM patrimoniale Yvelines Développement, sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu le pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de la SEM Patrimoniale-Yvelines Développement en date du 13 avril 2021 ;

Vu le rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration de la SEM Patrimoniale-Yvelines Développement incluant le gouvernement d'entreprise ;

Vu les statuts de la SEM Patrimoniale-Yvelines Développement en date du 26 juin 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale SATORY Mobilité a été créée en février 2016 aux fins de construction d'un bâtiment spécifiquement destiné à accueillir le « cluster des mobilités innovantes » réunissant dans un même lieu : laboratoires, ateliers, bureaux.

Cette première opération, inaugurée en 2019, a encouragé la SEM à prioriser les projets qui soient en lien direct avec le développement territorial du département des Yvelines.

C'est pourquoi en 2021, la SEM SATORY Mobilité est devenue la SEM Patrimoniale-Yvelines Développement (SEM-YD) à laquelle est adossée une Société par actions simplifiée : la SAS Yvelines Immobilier.

Cette nouvelle dénomination était l'aboutissement d'évolutions d'importance : augmentation de capital de plus de 20 M€, modification des statuts, nouveau pacte d'actionnaires. Cette évolution stratégique est déployée depuis octobre 2021.

La SEM Yvelines Développement est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 817 972 441, son siège est à Versailles, Hôtel du Département, 2 place André Mignot.

La filiale SAS Yvelines Immobilier a été dissoute au 1^{er} janvier 2023.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, dans sa rédaction issue de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 susmentionnée, prévoit que les élus locaux, agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein d'un conseil d'administration d'une SEM locale, soumettent annuellement pour approbation un rapport écrit à leur collectivité.

Ce rapport doit comporter, outre une présentation de la Société, son historique, son objet social, ses domaines d'activité, le nombre de salariés, la répartition de son capital et l'organisation de sa gouvernance. Il porte également mention des relations entre la collectivité et la SEM, listant les contrats, les apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et concours financiers.

Ce rapport, présenté en synthèse ci-dessous, figure en annexe 1 à la présente délibération.

Objet social et domaines d'activité

La Société a pour objet, en vue du développement des solidarités sur le territoire Yvelinois et de ses franges territoriales, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers et de tous ceux pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers, bâtis et non bâtis, acquis et ayant pour vocation de :

- développer la filière du tertiaire supérieur en contribuant à une offre élargie dans le domaine de l'immobilier de bureaux innovante tant dans sa gestion que des ambitions environnementales et énergétiques des immobiliers ;
- soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités industrielles et artisanales notamment dans le cadre de la reconversion de friches industrielles, ainsi dans le domaine du tourisme ;
- soutenir l'émergence et le développement de filières d'excellences au fort potentiel d'attractivité.

Actionnariat et capital social

Par délibération prise le 13 avril 2021, le Conseil d'administration de la SEM a approuvé l'augmentation de capital de 20 M€, décidée lors de l'Assemblée générale du 3 février de la même année et ayant pour effet de porter le capital initial de la société de 4,8 à 24,8 M€, tel que présenté ci-dessous :

	Participation valeur nominale 10 €		Appel de fonds 2021 30%	Appel de fonds 2022 30%	Appel de fonds 2023 40%	Total appelé
CDY	15 468 330 €		4 640 499 €	4 640 499 €	6 187 332 €	15 468 330 €
CDC	3 520 000 €		1 056 000 €	1 056 000 €	1 408 000 €	3 520 000 €
CUGPSO	970 000 €		291 000 €	291 000 €	388 000 €	970 000 €
ARKEA	41 670 €		12 501 €	12 501 €	16 668 €	41 670 €
	20 000 000 €		6 000 000 €	6 000 000 €	8 000 000 €	20 000 000 €

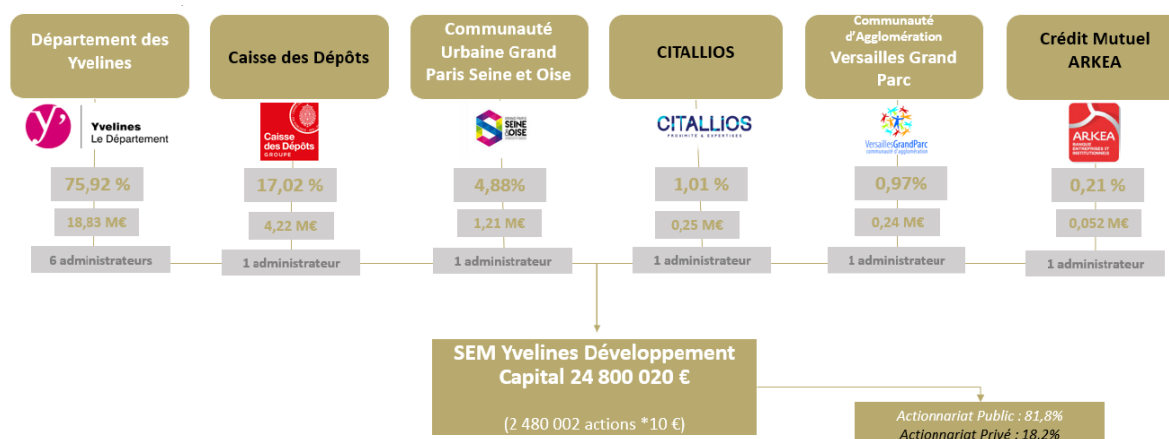
A fin 2023, l'actionnariat de la société SEM Yvelines Développement est constitué ainsi :

Actionnaire	Nb Actions*	Montant	%
Département des Yvelines	1 882 834	18 828 340 €	75,92%
Caisse des dépôts et Consignations	422 000	4 220 000 €	17,02%
CU GPS&O	121 000	1 210 000 €	4,88%
CITALLIOS	25 000	250 000 €	1,01%
CA VGP	24 001	240 010 €	0,97%
CM ARKÉA	5 167	51 670 €	0,21%
TOTAL	2 480 002	24 800 020 €	100%

* valeur nominale : 10 €

Il est précisé que le collège public des actionnaires totalise **81,77 %** ; le collège privé représente, à la fin de l'exercice 2023, **18,23 %**.

La Société est composée de 6 actionnaires et de 6 administrateurs siégeant à l'Assemblée générale (11 au Conseil d'administration) :



Les représentants des actionnaires sont au nombre de 6 :

- Pierre Bédier pour le département des Yvelines ;
- François de Mazières pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Fabienne Devèze pour la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) ;
- Tristan Manderfeld pour la Banque des Territoires ;
- Laetitia Boussarie pour le Crédit Mutuel Arkéa ;
- Maurice Sissoko pour Citallios.

Au cours de l'année 2023, le Conseil d'administration s'est réuni 3 fois (les 12 avril, 14 novembre et 6 décembre). Il a pris 17 décisions et a diffusé 11 informations au cours de l'année. Le taux de présence des actionnaires publics est le suivant :

Date de l'Assemblée Générale Mixte	Taux de présence des représentants des collectivités
26 juin 2023	CDY : 100 % - CU GPS&O : 0 % - CA VGP : 100 %
Séance Mixte : AG ordinaire + AG extraordinaire	Taux de présence des collectivités : 67 %

Vie opérationnelle de la Société - Principales activités, opérations de l'année écoulée

L'année 2023 n'a pas été marquée par des événements opérationnels particuliers concernant la vie des actifs de la SEM et de la SAS.

MobilLAB

L'exercice 2023 s'est déroulé sans difficulté particulière. Au 31 décembre 2023, moins de 10 % des loyers restaient à encaisser par la SEM-YD.

En 2022, Transdev avait annoncé la fermeture de son unité de recherche et s'employait à trouver un nouveau preneur des locaux en bail ferme.

En définitive, l'entreprise ALKION BioInnovations, désireuse de trouver un site pour une durée relativement courte, a proposé de sous-louer une partie des locaux à Transdev. Un contrat de sous location de deux ans a donc été signé entre Transdev et Alkion pour 669 m² d'espace de bureaux à compter du 1^{er} octobre 2023.

Chai de Davron

L'installation du Chai puis sa location a démarré en octobre 2022. Les loyers de 2023 ont été encaissés avec un certain retard, la Société civile d'exploitation agricole (SCEA) ayant connu quelques difficultés de trésorerie sur cet exercice. La situation a été remise à niveau en tout début d'année 2024.

Les loyers appelés en 2023 totalisent 34 696 €, ce qui correspond à une minoration de loyer à 50 % jusqu'en septembre 2023, ramenée à 33 % depuis (base de loyer en année pleine : 63 700 € hors Indice des loyers des activités tertiaires (Ilat)).

Développement des actifs 2023

IXCampus Saint-Germain-en-Laye

La SEM avait délibéré favorablement pour ce projet le **14 décembre 2022**. Conformément à la loi 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) publiée le 21 février 2022, l'accord exprès et préalable des actionnaires publics avait été sollicité puis obtenu tout comme l'approbation du projet.

Le projet initial prévoyait une entrée de + de 10 % de la SEM-YD dans une société à créer et dédiée au projet. Le Conseil départemental des Yvelines a voté favorablement le 16 décembre 2022 en ce sens, la communauté urbaine GPS&O a voté favorablement en Conseil Communautaire le 2 février 2023 et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 7 février 2023 pour le projet.

Le projet consiste désormais à accompagner le développement d'IXCampus à Saint-Germain-en-Laye, par le portage immobilier de l'ensemble du site dont la création de nouvelles surfaces sur 17,785 m² de surface de plancher (SDP) dédiées notamment aux formations de CY Cergy Paris Université et à l'accueil d'entreprises.

Le business-plan actualisé a tenu compte des objectifs inhérents à l'actualisation du projet d'améliorer les conditions de financement et de sécuriser les conditions de rémunération de la SEM.

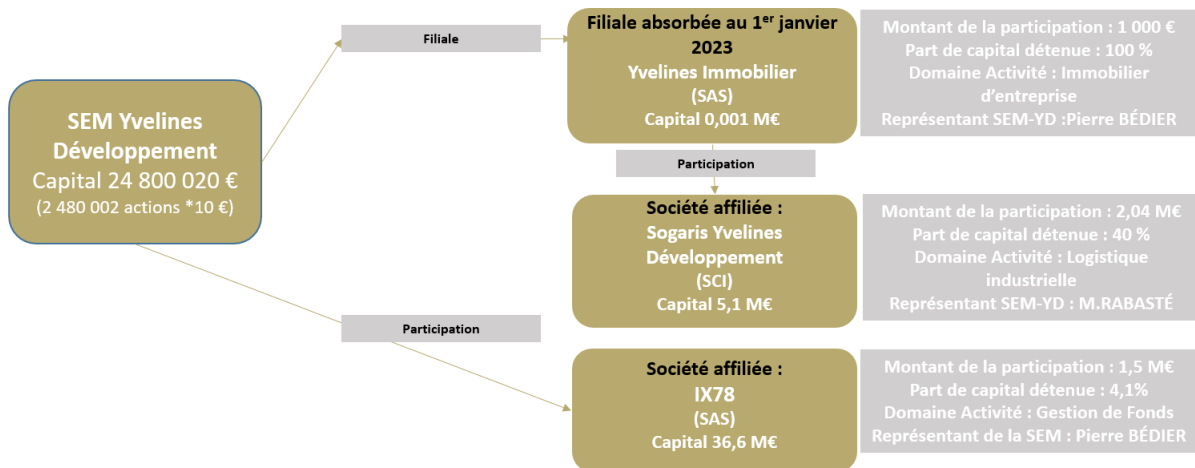
Budget du Projet : **85 151 000 € dont**

- Foncier : 350 000 €
- Construction : 68 000 000 €
- MOE et risques : 16 801 200 €

Les apports de fonds de la SEM, sur cette opération, seront mobilisés entre 2024 et 2025, avec 2/3 des fonds (soit 19 M€) apportés en 2024 et 1/3 (soit 9,5 M€) en 2025.

Ceci implique que le versement de l'Avance en compte courant d'associé (ACCA) (28,5 M€) sollicitée auprès du Département soit réparti sur la même périodicité et selon les modalités suivantes : 19 M€ en 2024, et 9,5 M€ en 2025.

Etat des prises de participation - Situation du groupe



APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le rapport annuel ci-annexé de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale-Yvelines Développement, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est actionnaire, pour l'exercice 2023 et présenté ci-dessus en synthèse;
- 2) de donner tout pouvoir à M. le Président ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir en tant que de besoin tous les actes et formalités requis ;
- 3) que ce rapport est sans incidence budgétaire ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. THEVENOT :

Là, nous passons au rapport d'activité sur la Société d'économie mixte (SEM) « Yvelines Développement ».

Je rappelle rapidement, c'était au départ en 2016 la SEM patrimoniale de Satory, qui a permis de développer quelques activités, au niveau de la mobilité notamment, sur le plateau.

En 2021, la SEM est devenue, avec une composante plus yvelinoise et s'est appelée la SEM patrimoniale « Yvelines Développement ».

Ensuite, le Département a souhaité la recapitaliser à hauteur de 20 M€ supplémentaires, ce qui a dilué un peu notre participation. Aujourd'hui la participation dans la SEM, c'est 75 % détenus par le Département des Yvelines, 17 % par la Caisse des dépôts, 5 % par Grand Paris Seine & Oise (GPS&O), Citallios 5 %, en ce qui nous concerne on a 1 % et Arkéa 0,21 %. Il est précisé que les actionnaires publics totalisent 81 % à la fin de l'exercice 2023 et que la SEM est composée de six actionnaires, avec six administrateurs.

Vous avez ensuite la vie opérationnelle de la Société.

Durant l'année 2023, il n'y a pas eu de changements. On héberge notamment MobiLab depuis le début ; on a eu un nouvel acteur, Chai de Davron, qui a eu des difficultés à un moment au niveau des paiements, avec une base de loyer de 63 700 € mais qui ont été encaissés depuis ; et, ce qui nous concerne indirectement mais directement bientôt : il y a le développement d'actifs en 2023, c'était IXCampus à Saint-Germain-en-Laye, avec qui on travaille maintenant sur le développement des jeunes pousses et la SEM avait délibéré en 2022 pour IXCampus. Vous avez aujourd'hui, au niveau d'IXCampus, un investissement de 85 M€, qui a été fait.

Du coup, je demande d'approuver le rapport et de donner tout pouvoir au Président, ce rapport, bien sûr, n'a pas d'incidence sur notre budget.

M. le Président :

Merci beaucoup, Pascal.

Donc au départ, cette SEM était très orientée sur Satory. Vous savez, la première opération, c'était Védécom et maintenant, c'est des opérations extérieures – il faut bien le dire – à notre Intercommunalité, qui sont notamment orientées vers le Mantois ou la grosse opération de Saint-Germain.

C'est pour cela que notre part est vraiment, aujourd'hui, la plus faible possible : 1 %.

Y a-t-il des observations ?

Mme SIMON :

Oui. Pour quelle raison garde-t-on ce pourcentage ?

M. le Président :

Parce que, si vous voulez, les autorités publiques, notamment... il fallait qu'il y ait plusieurs intercommunalités, donc GPS&O, comme vous avez vu, est à 5 % et les deux autres intercommunalités, qui étaient à l'origine, sont restées pour que la SEM puisse continuer mais en fait, c'est une SEM essentiellement départementale, à une époque où le Département était plus florissant, à 75 %, comme le rappelait tout à l'heure Pascal. On est resté pour ne pas empêcher cette SEM de continuer à subsister.

Y a-t-il d'autres opérations... (Rires) d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. La suivante, c'est la n° 12.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

D.2024.11.12 : Deuxième arrêt du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2024-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **Mme Caroline DOUCERAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les articles L.302-1 à L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°2013.02.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 4 février 2013 approuvant le Programme Local de l'Habitat intercommunal PLHI 2, 2012-2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D2021-04-18, du 6 avril 2021 de lancement du PLHI 3, 2024-2030 ;

Vu le porter à connaissance de l'Etat (PAC), transmis en date du 18 août 2021 ;

Vu le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) approuvé le 30 avril 2024 en séance du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), présenté en CRHH du 30 novembre 2023 et approuvé par le conseil départemental du 29 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°D2024-02-20 du 7 février 2024 portant avis défavorable sur le projet de révision du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°D2024-06-11 du 25 juin 2024 portant arrêt du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2024-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2024-38 du 09 octobre 2024 du conseil municipal de Bailly, portant un avis favorable sur le projet de PLHI 2024-2030, sous réserve d'une modification de la programmation à hauteur de 80 logements par an ;

Vu la délibération n° 2539 du 18 septembre 2024 du conseil municipal de Bièvres, portant un avis favorable au projet de PLHI 2024-2030 ;

Vu la délibération n° 2024-51 du 03 octobre 2024 du conseil municipal de Bougival portant un avis favorable au projet de PLHI 2024-2030 ;

Vu la délibération n° DEL 02102024-93 du 2 octobre 2024 du conseil municipal de Bois d'Arcy portant un avis favorable au projet de PLHI 2024-2030 ;

Vu la délibération n° 2024-11-12/08 du 12 novembre 2024 du conseil municipal de Buc, portant un avis favorable au projet de PLHI 2024-2030 ;

Vu la délibération n° 2024-46 du 3 octobre 2024 du conseil municipal de Châteaufort, portant un avis favorable au projet de PLHI 2024-2030 ;

Vu la délibération n° LCR20241003_7 du 3 octobre 2024 du conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt, portant un avis favorable au projet de PLHI 2024-2030 ;

Vu la délibération n° 2024-10-10-11 du 10 octobre 2024 du conseil municipal de Fontenay-le Fleury, portant un avis favorable au projet de PLHI 2024-2030 ;

Vu la délibération n° DEL2024-059 du 30 septembre 2024 du conseil municipal de Jouy-en-Josas, émettant un avis favorable au projet de PLHI 2024-2030

Vu la délibération n° 2024-050 du 3 octobre 2024 du conseil municipal des Loges-en-Josas, portant un avis favorable au projet de PLHI 2024-2030 ;

Vu la délibération n° 2024-09-06 du 25 septembre 2024 du conseil municipal de Saint-Cyr-l'Ecole, portant un avis favorable au projet de PLHI 2024-2030

Vu la délibération n° DEL 24-09-25-05 du 25 septembre 2024 du conseil municipal de Vélizy-Villacoublay portant un avis favorable au projet de PLHI 2024-2030 ;

Vu la délibération n° 45-24 du 26 septembre 2024 du conseil municipal de Viroflay, portant un avis favorable au projet de PLHI 2024-2030 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

-
- Afin de marquer un engagement de l'Agglomération sur la politique de l'habitat, les élus de Versailles Grand Parc ont décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau PLHi 2024-2030 lors du conseil communautaire du 6 avril 2021.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de ce document, le Conseil communautaire a délibéré le 25 juin 2024 pour procéder à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2024-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et a soumis le projet pour avis aux communes membres de l'Intercommunalité, conformément aux dispositions de l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation. Les communes avaient jusqu'au 25 octobre 2024 pour délibérer et émettre un avis. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de PLHI soumis à l'arrêt, se compose de 4 documents :

- Les diagnostics volume 1 et volume 2
- Le document d'orientations
- Le programme d'actions.

Treize communes ont émis un avis favorable, dont un avis favorable avec réserve. La commune de Bailly a émis un avis favorable avec réserve, en demandant une modification de la programmation à hauteur de 80 logements par an, au lieu de 102 logements par an, inscrits dans le document arrêté. Considérant que cette demande ne remet pas en cause de manière substantielle la programmation sur l'ensemble de l'Intercommunalité, les documents sont modifiés en conséquence pour tenir compte de l'ajustement demandé par la commune en termes de production de logements.

Afin de poursuivre la procédure d'élaboration, le projet de PLHI modifié sera donc transmis au Préfet des Yvelines, pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre en compte la réserve émise par la commune de Bailly portant la programmation à 80 logements/an et de modifier en conséquence les documents du projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2024-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- 2) de procéder au deuxième arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2024-2030 ;
- 3) de transmettre le projet de PLHi au Préfet des Yvelines pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement;
- 4) d'indiquer qu'à l'issue de l'avis du représentant de l'Etat, Versailles Grand Parc délibérera pour adopter son PLHi.

Mme DOUCERAIN :

Merci. Nous nous retrouvons à nouveau sur notre PLHi, notre Programme local de l'habitat intercommunal engagé le 6 avril 2021 et sur lequel nous avons déjà fait un premier arrêt de PLHi, le 25 juin dernier dans cette instance.

Vous vous rappelez que c'est cet outil sympathique, dans lequel on doit s'engager à construire des logements en nombre, avec une loi du Grand Paris qui demande d'ailleurs des objectifs à peu près inatteignables et on avait fait le choix de proposer un programme résolu, ambitieux – il l'est d'autant plus avec la conjoncture actuelle – mais en tout cas réaliste, c'est-à-dire correspondant à ce qu'on pouvait vraiment mettre en place dans nos communes.

Sur cette base, nous avons donc arrêté le PLHi au mois de juin dernier et celui-ci devait être soumis à l'avis des communes, sachant que pour celles qui ne délibéraient pas, l'avis était réputé favorable.

Treize communes ont émis un avis favorable sur ce premier PLHi arrêté, dont une avec réserve, la commune de Bailly, qui a demandé à modifier la programmation à 80 logements par an au lieu de 102, pour tenir compte, justement, des réalités du terrain.

C'est une modification qui ne remet pas en cause l'équilibre de l'ensemble du document, donc on vous propose de la prendre en compte dans le cadre de ce deuxième arrêt du PLHi.

Pas d'autres modifications demandées, donc la proposition, c'est de l'arrêter une seconde fois.

La procédure, ensuite, c'est qu'il sera transmis au Préfet des Yvelines pour saisine du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement ; et suite à l'avis du représentant de l'Etat, on sera amené à nouveau à délibérer pour adopter ce PLHi.

M. le Président :

Merci beaucoup, Caroline ; c'est très clair, dans ce que tu dis.

Alors, la réalité est un peu difficile ces temps-ci parce que vous savez qu'il n'y a plus d'abondement pour le logement social de la part du Département, compte tenu de la crise des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ; il n'y en a plus, depuis la semaine dernière, de la Région ; donc en bout de la chaîne, il y a les communes et on fait ce qu'on peut. Voilà. Le processus est complètement bloqué, il faut être clair et c'est un vrai souci, tout de même.

Donc il y aura peut-être une modification, une prochaine fois, du Programme local d'habitat intercommunal. C'est la réalité.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la n° 13, sur la SEM « Versailles Habitat ».

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

D.2024.11.13 : Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat. Rapport annuel 2023 et modification des statuts.

■ Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.1522-1 et suivants, L.1524-1 et suivants, relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : TREL2422901A du 5 septembre 2024 portant agrément de la Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat ;

Vu la délibération n° D.2024.10.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} octobre 2024 relative à la modification du projet de futurs statuts de la SEM Versailles Habitat après réalisation de la fusion, tel que précédemment approuvé par la délibération n° D.2024.06.10 du Conseil communautaire du 25 juin 2024 ;

Vu les statuts en vigueur de la SEM Versailles Habitat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les nécessités de modification des statuts de la SEM VH.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étudie depuis fin 2022 l'évolution du statut juridique de son Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat en Société d'économie mixte (SEM). Après avoir identifié le meilleur partenaire possible pour accompagner l'OPH dans sa démarche d'évolution, à savoir le groupe CDC Habitat via sa filiale Adestia, le Conseil communautaire a délibéré le 25 juin 2024 en faveur du projet de fusion et a validé les projets de statuts de la future SEM.

- À la suite de l'obtention de l'agrément ministériel susmentionné, il est nécessaire de modifier comme indiqué ci-dessous les articles 3, 4 et 41 des statuts de la SEM, tels qu'ils ressortent de la dernière version des statuts post-fusion validés lors du Conseil communautaire du 1^{er} octobre dernier
- D'autre part, conformément à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de soumettre au Conseil Communautaire, le rapport annuel d'activité de la SEM en 2023, annexé à la présente délibération.

Tels sont les deux objets de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le rapport annuel ci-annexé de l'activité de la Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat au titre de l'année 2023, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est actionnaire ;
- 2) d'approuver la modification suivante des statuts de la SEM, tels qu'annexés à la présente délibération :
 - article 3 : suppression du dernier alinéa, qui interdisait à la SEM d'exercer toute activité relevant de l'agrément logement social tant que celui-ci n'avait pas été obtenu,
 - article 4 : suppression du début de l'alinéa 2 qui correspondait à la réserve relative à l'obtention de l'agrément,
 - article 41 : suppression du dernier paragraphe qui prévoyait la dissolution anticipée de la Société en cas de non-réalisation de divers événements en lien avec l'opération de fusion, d'ici au 31 décembre 2024 ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Mme PELLETIER-LE-BARBIER :

Merci, Président.

Cette délibération concerne la Société d'économie mixte « Versailles Habitat ».

Il s'agit, dans un premier temps, d'approuver le rapport annuel 2024.

Comme vous avez pu certainement le lire, le rapport annuel est très « *light* » puisque la SEM a été créée le 18 décembre, donc entre le 18 décembre et le 31 décembre, il n'y a pas eu beaucoup d'activité mais il nous faut quand même approuver ce rapport annuel.

Et dans un deuxième temps, d'approuver trois modifications des statuts :

- l'article 3 : la suppression du dernier alinéa, qui interdisait à la SEM d'exercer toute activité relevant de l'agrément « logement social » tant que celui-ci n'avait pas été obtenu ; il a été obtenu le 5 septembre 2024 ;
- l'article 4 : la suppression du début de l'alinéa 2, qui correspondait à la réserve relative à l'obtention de l'agrément ;
- et l'article 41 : la suppression du dernier paragraphe qui prévoyait la dissolution anticipée de la Société en cas de non-réalisation de divers événements en lien avec l'opération de fusion, d'ici à la fin de l'année.

Donc c'est une délibération administrative.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Donc toutes ces délibérations montrent que le processus est en cours et que la SEM, maintenant, va pouvoir prendre son envolée, ce qui peut être utile pour notre Intercommunalité, d'avoir une SEM qui est tout de même très proche de l'intercommunalité de Versailles Grand Parc.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante, c'est la n° 14.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

D.2024.11.14 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Création de postes dans le cadre de la transformation de l'Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat en Société d'économie mixte (SEM) et au sein de la Direction de la Gestion des Déchets.

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.343-1, L.333-1, L.333-12 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° D.2022.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 actualisant les délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° 2016-10-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire applicable aux agents la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.02.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiant la délibération n° D.2018.12.13 du 4 décembre 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 7 juin 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la nécessité de renforcer la gestion administrative au sein de la Direction de la Gestion des Déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la nécessité de rattacher les agents fonctionnaires de Versailles Habitat dans le cadre de son évolution en Société d'économie mixte (SEM) au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal des exercices concernés et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes ;

La présente délibération a pour objet diverses créations de postes au sein des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Concernant la création de 10 postes dans le cadre de transformation de Versailles Habitat en Société d'économie mixte (SEM) :

Versailles Habitat est un Office public de l'habitat (OPH) créé en 1925 par la ville de Versailles. En 2007, la loi impose son rattachement à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et donc à Versailles Grand Parc.

C'est dans ce cadre qu'en 2023, l'Agglomération a engagé une réflexion afin de faire évoluer Versailles Habitat en Société d'économie mixte (SEM) agréée logement social.

Le personnel employé par l'Office Habitat de Versailles est composé d'agents de droit privé et d'une partie d'agents fonctionnaires. Concernant ces derniers, il n'est statutairement pas possible qu'ils puissent être directement employés par la SEM. Dès lors, il convient de les rattacher à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au préalable, et notamment au Service Habitat (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat), afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission auprès de leur nouvel employeur par la voie du détachement.

Il est donc proposé la création de 9 postes à temps complet de gardien et d'un poste d'assistante administrative. Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints administratifs (catégorie C).

- Concernant la création de 5 postes au sein de la Direction de la Gestion des Déchets :

Dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets, obligatoire depuis 2024, Versailles Grand Parc démarre une expérimentation sur la gestion des biodéchets.

Cinq actions ont été retenues :

- mise en œuvre de site de compostage de quartier,
- mise en place de composteurs grutables,
- mise en place d'une collecte via des points de regroupement (abri-bacs),
- mise en œuvre de *keyhole* (*jardin en trou de serrure, est une innovation de la permaculture*),
- poursuite de la collecte des écoles et essai de collecte de 2 marchés alimentaires.

En complément, une accélération du déploiement du compostage classique doit être réalisée (compostage individuel, lombricompostage et compostage en résidence) sur l'ensemble du territoire.

Pour se faire, Versailles Grand Parc doit renforcer son équipe dédiée à la prévention des déchets. Il est donc proposé la création de 2 postes, un chargé de mission compostage et un animateur réseau compostage, financés à 66% par l'Ademe sur une durée de 3 ans.

Par ailleurs, dans le cadre de l'extension de la Tarification écoresponsable (TECO) à quatre nouvelles communes membres, Versailles Grand Parc doit renforcer ses équipes pour assurer le déploiement et la mise en œuvre du projet. Une restructuration de l'organisation des missions est proposée pour libérer du temps aux conseillers « gestion des déchets ». Il est proposé de les décharger des missions liées aux bornes de collecte en créant un poste de coordonnateur borne de collecte. Pour renforcer le suivi du projet, l'analyse des données et travailler plus spécifiquement sur la communication autour du projet, il est également proposé de créer un poste de chargé de mission TECO ainsi qu'un poste de chargé de communication.

Ces 3 postes font l'objet d'une demande de subvention auprès de Citeo, qui peut les financer à hauteur de 80% sur une durée de 4 ans.

Il est donc proposé la création des 5 postes précités à temps complet :

1. Chargé de mission compostage (Catégorie B, technicien territorial ou rédacteur)

De formation Bac + 2 ou 3 dans le domaine de l'environnement, diplôme de maître-composteur, il aura la charge de :

- piloter le déploiement du compostage sur le territoire (individuel et collectif) : diagnostic, installation, suivi,
- assurer le déploiement du compostage partagé de quartier (accompagnement des associations vers l'autonomie en 3 mois),
- communiquer auprès du public (participation aux événements + appels + mails),
- animation du réseau des référents de site de compostage ;

2. Animateur réseau compostage (Catégorie B, technicien territorial ou rédacteur)

De formation Bac + 2 ou 3 dans le domaine de l'environnement, diplôme du guide-composteur, il sera chargé de :

- la création du réseau des référents compostage,
- l'animation du réseau (événements, réunion, information),
- la promotion du compostage,
- la sensibilisation des habitants au compostage et animations scolaires,
- la création et mise à jour des supports et outils en ligne (site internet, réseaux sociaux...),
- contribuer à l'expérimentation biodéchets.

Ces deux postes compostage étant d'ores et déjà subventionnés, il est proposé d'autoriser immédiatement leur recrutement.

3. Coordonnateur bornes de collecte (Catégorie B, technicien territorial)

De formation Bac + 2 ou 3 dans le domaine de l'environnement, il aura la charge du :

- suivi des bornes de collecte (aérienne, enterrées et abri-bacs) : maintenance, lavage,
- suivi des travaux de nouvelles installations,
- suivi des remplacements des bornes hors d'usage,
- suivi des sondes de télérelève (maintenance, déplacement, remplacement),
- gestion en lien avec les 3 secteurs géographiques et avec les prestataires ;

4. Chargé de mission TECO (Catégorie A, ingénieur territorial ou attaché)

De formation Bac +5 dans le domaine de l'environnement avec une connaissance avancée des outils d'analyses (Excel, PowerBI...), il assurera :

- les analyses des données (levées des bacs, tonnages, ouverture des bornes de collecte),
- la coordination entre le prestataire et les équipes (enquêtes TECO, résolution des anomalies),
- le soutien au pilotage du projet ;

5. Chargé de communication (Catégorie B, rédacteur)

De formation Bac +2 ou 3 dans la communication avec une connaissance de la gestion des déchets, il aura la charge de :

- la création et la mise à jour des supports de communication déchets (TECO et prévention),
- le suivi et l'animation des réseaux (newsletter, actu web, réseaux sociaux...),
- le suivi des prestataires (distribution des courriers, impressions, livraison...),
- le lien avec les services de la Direction de la Gestion des Déchets.

Ces 3 postes, liés à la mise en œuvre de la tarification écoresponsable, feront l'objet d'une autorisation de recrutement dans un second temps (en fonction de l'attribution de la subvention Citeo). En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) De créer 9 emplois permanents au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc de gardiens au sein du Service habitat (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat), à temps complet, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de la catégorie hiérarchique C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut ;
- 2) De créer 1 emploi permanent au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération d'assistante administrative au sein au Service habitat (Direction de l'Aménagement et de l'Habitat), à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la catégorie hiérarchique C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut ;
- 3) De créer 5 emplois permanents au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération, au sein de la Direction de la Gestion des déchets, à temps complet :
 - un chargé de mission compostage relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut,
 - un animateur réseau compostage relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut,
 - un coordonnateur bornes de collecte relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut,
 - un chargé de mission TECO relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux de la catégorie hiérarchique A, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut,
 - un chargé de communication relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de la catégorie hiérarchique B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut ;
- 4) D'autoriser le recrutement sur les fonctions de chargé de mission compostage en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ou de l'article L.332-8 dudit Code.
 Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation Bac + 2 ou 3 dans le domaine de l'environnement, diplôme de maître-composteur et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine d'au moins deux ans.
 L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des techniciens, des techniciens principaux de 2^{ème} classe, des rédacteurs, des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens, aux techniciens principaux de 2^{ème} classe, aux rédacteurs, aux rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ;
- 5) D'autoriser le recrutement sur les fonctions d'animateur réseau compostage en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique ou de l'article L.332-8 dudit Code.
 Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation Bac + 2 ou 3 dans le domaine de l'environnement, diplôme de maître-composteur et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans le domaine d'au moins deux ans.
 L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des techniciens, des techniciens principaux de 2^{ème} classe, des rédacteurs, des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens, aux techniciens principaux de 2^{ème} classe, aux rédacteurs, aux rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

M. LEBRUN :

Merci, M. le Président.

Donc dans un contexte budgétaire florissant, je vous propose de créer pas moins de quinze postes sur Versailles Grand Parc. Je vais quand même vous en donner l'explication, avec des incidences budgétaires relativement limitées, quand même.

D'abord, une création de dix postes dans le cadre de la transformation de Versailles Habitat en Société d'économie mixte, puisqu'une partie du personnel employé par Versailles Habitat a un statut de fonctionnaire. On ne peut pas, en fait, les employer directement dans la SEM, donc il faut qu'ils soient recrutés par Versailles Grand Parc pour être ensuite détachés auprès de la SEM. on crée des postes mais qui, j'allais dire, n'auront pas d'incidences sur le budget de Versailles Grand Parc, donc je vous rassure tout de suite.

Les cinq postes suivants concernent la Direction de la Gestion des Déchets, notamment dans le cadre de l'expérimentation de la gestion des biodéchets. On doit renforcer l'équipe sur la création de deux postes dédiés à la prévention sur les déchets. Ces deux postes sont financés à 66 % par l'Ademe sur une durée de trois ans, donc un reste à charge pour Versailles Grand Parc d'un tiers pour ces deux postes, donc relativement limité. Bien évidemment, la question se posera de savoir si, au bout des trois ans, l'Ademe poursuit le financement de ces postes, et nous aviserons à ce moment-là s'il est question de les maintenir ou pas.

Puis, les trois autres postes sont des postes également dans le cadre des déchets, pour la tarification éco-responsable. Là aussi, ils font l'objet d'une demande de subvention auprès de Citéo, qui peut les financer à hauteur de 80 % sur une durée de quatre ans, donc un financement beaucoup plus important pour ces trois postes-là. Donc évidemment, ces postes ne seront créés qu'à partir du moment où on aura la certitude que les financements externes qui nous sont promis seront bien notifiés.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. La n° 15, c'est toujours en rapport avec la Société d'économie mixte « Versailles Habitat ».

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

**D.2024.11.15 : Société d'Économie Mixte (SEM) Versailles Habitat.
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au conseil d'administration, au comité de coordination.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.1522-1 et suivants, L.1524-1 et suivants, L.1524-5 relatifs aux sociétés d'économie mixtes et L.5216-5 ;

Vu l'article 4.1.1 du pacte d'actionnaires relatif à la Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat, définissant les modalités de désignation des sièges d'administrateurs au sein du conseil d'administration ;

Vu l'article 16.1 des statuts en vigueur de la SEM Versailles Habitat, définissant les modalités de désignation des sièges d'administrateurs au sein du conseil d'administration ;

Vu les statuts de l'Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat ;

Vu les statuts de la SEM Versailles Habitat à la date de réalisation de la fusion entre la SEM et l'OPH tels qu'approuvés par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Dans le cadre de la création de la Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant l'actionnaire majoritaire, il convient d'effectuer plusieurs désignations :

Désignation des membres du conseil d'administration :

Le nombre de sièges revenant aux collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration de la SEM Versailles Habitat est fixé à treize (13).

La composition du Conseil d'administration veille à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes, conformément aux principes d'égalité. Ces sièges sont répartis proportionnellement au capital détenu par chaque collectivité.

Les représentants de Versailles Grand Parc sont désignés par l'assemblée délibérante parmi ses membres.

Il est proposé de désigner en qualité de membres du conseil d'administration de la SEM Versailles Habitat :

- Michel BANCAL
- Sonia BRAU
- Violaine CHARPENTIER
- Richard DELEPIERRE
- Caroline DOUCERAIN
- Stéphane GRASSET
- Magali LAMIR
- Anne PELLETIER-LE-BARBIER
- Gwilherm POULLENNEC
- Richard RIVAUD
- Martine SCHMIT
- Marc TOURELLE
- Luc WATTELLE

Les désignations prendront effet à la date de réalisation de la fusion entre l'Office public de l'habitat (OPH) et la SEM.

Désignation du comité de coordination, statuant sur les décisions stratégiques identifiées dans le pacte et les votant :

Le comité de coordination est institué par le pacte d'actionnaires et celui-ci régira leurs relations en qualité d'actionnaires de la SEM à compter de son entrée en vigueur effective qui est fixée à la date de réalisation de la fusion et de l'augmentation de capital de la SEM à souscrire dans ce cadre par Adestia.

Il est proposé de désigner les membres suivants pour siéger au comité de coordination de la SEM Versailles Habitat :

- Titulaire Michel BANCAL – Suppléant Gwilherm POULLENNEC
- Titulaire Marc TOURELLE – Suppléant Caroline DOUCERAIN
- Titulaire Martine SCHMIT - Suppléant Luc WATTELLE

Les désignations prendront effet à la date de l'entrée en vigueur du pacte.

Les parties se concerteront au sein du comité de coordination avant chaque conseil d'administration et chaque assemblée générale de la Société afin de définir ensemble les orientations qu'elles souhaitent voir adoptées par la Société et de déterminer le sens de leur vote respectif lors des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le comité de coordination est chargé de veiller à la cohérence des décisions prises au sein de la Société et de faciliter les échanges entre les représentants de communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et les autres organes de la Société.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) De désigner en tant que membres du conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat, au scrutin public/secret, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc l'ayant décidé à l'unanimité :

Michel Bancal
Sonia Brau
Violaine Charpentier
Richard Delepierre
Caroline Doucerain
Stéphane Grasset

Magali Lamir
Anne Pelletier-Le-Barbier
Gwilherm Poullennec
Richard Rivaud
Martine Schmit
Marc Touelle
Luc Wattelle

- 2) De désigner en tant que membres du comité de coordination de la SEM Versailles Habitat, au scrutin public/secret, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc l'ayant décidé à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Michel Bancal	Gwilherm Poullennec
Marc Touelle	Caroline Doucerain
Martine Schmit	Luc Wattelle

- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président :

Il s'agit de désigner un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Conseil d'administration et au Comité de coordination.

VGP étant l'actionnaire majoritaire de la SEM « Versailles Habitat », il y a plusieurs désignations à faire, et on propose donc, en qualité de membres du Conseil d'administration :

- Michel Bancal
- Sonia Brau
- Violaine Charpentier
- Richard Delepierre
- Caroline Doucerain
- Stéphane Grasset
- Magali Lamir
- Anne Pelletier-Le-Barbier
- Gwilherm Poullennec
- Richard Rivaud
- Martine Schmit
- Marc Touelle
- Luc Wattelle

Et sont proposés les membres suivants, pour siéger au Comité de coordination :

- Titulaire : Michel Bancal – Suppléant : Gwilherm Poullennec
- Titulaire : Marc Touelle – Suppléant : Caroline Doucerain
- et Titulaire : Martine Schmit – Suppléant : Luc Wattelle

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. Ensuite, la délibération n° 16.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

**D.2024.11.16 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
16ème actualisation.
Remplacement d'un membre titulaire pour la commune de La Celle-Saint-Cloud au sein de la commission "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux".**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.8 du 6 octobre 2020, n° D.2020.12.7 du 1^{er} décembre 2020, n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.2 du 5 octobre 2021, n° D.2021.11.17 du 30 novembre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022, n° D.2022.06.15 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.15 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.12 du 7 février 2023, n° D.2023.06.8 du 27 juin 2023, n° D.2023.10.12 du 3 octobre 2023, n° D.2024.02.1 du 7 février 2024, n° D.2024.04.20 du 2 avril 2024, n° D.2024.06.17 du 25 juin 2024 et n° D.2024.10.14 du 1^{er} octobre 2024 portant sur les actualisations relatives aux commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Dans ce cadre, par les délibérations susvisées, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué les commissions thématiques permanentes suivantes pour la mandature 2020-2026 :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
2. Commission Ville intelligente et Attractivité économique ;
3. Commission Transports et Mobilités ;
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO (Jeux olympiques) ;
5. Commission Culture ;
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux.

Elles sont composées chacune ainsi :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

• Il convient de procéder au remplacement de M. Benoît Vignes, représentant titulaire pour la commune de La Celle-Saint-Cloud au sein de la commission permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ».

Le candidat proposé par la Majorité est M. Laurent Boumendil.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, M. Laurent Boumendil en qualité de représentant titulaire pour la commune de La Celle-Saint-Cloud au sein de la commission permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	-----
- Versailles :	Erik Linquier	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Benoît Ribero	Jérémy Demassiet
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	John Colleemallay	Bruno Guillon
- 7 Châteaufort	Bernard Lérissou	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Laurie Manzano
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoit Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher-de-Roux	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Moncef Elacheche
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavialle	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quermen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérault
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Quentin Delaunay	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Etienne Dupont	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Benjamin Vaux Ahaddouch	Elodie Dézécot
- Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Amine Bekkal
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Dominique Pagès
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Jerôme Duvernoy
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

COMMISSION 5 Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucois	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Eugénia Dos Santos	Nathalie Le Rousseau
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougères	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	Murielle Foucault	Véronique Aumont
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quernen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Dominique Servais	Audrey de Fornel
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Moncef Elacheche	Stéphanie Belna
- 2 Bailly :	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Anne Cospérec	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Laurent Boumendil	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Jane-Marie Hermann

M. le Président :

Il s'agit de remplacer un membre titulaire pour la commune de La Celle-Saint-Cloud sur la Commission « Eau, déchets et enjeux environnementaux ».

En l'occurrence, il faut remplacer Benoît Vignes par Laurent Boumendil.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée. Et la délibération suivante.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

D.2024.11.17 : Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES).**10ème actualisation.****Remplacement d'un membre titulaire pour la commune de La Celle-Saint-Cloud au sein de la CCES du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.****■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2224-37-1, et L.5216-5-I al. 7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1, R.541-21 et R.541-41-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;

Vu l'arrêté n° 18-002 du 15 janvier 2018 de la présidente de la région Ile-de-France relatif aux modalités de fonctionnement de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France et à son règlement intérieur ;

Vu l'arrêté n° 18-215 du Conseil régional d'Ile-de-France du 25 juillet 2018 relatif à la composition de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2010-09-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 portant sur l'accord-cadre avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets (PLPD) ;

Vu la délibération n° 2018-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur la politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération et sur l'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023 ;

Vu la délibération n° D.2019-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 portant sur l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de PRPGD d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 concernant notamment la constitution de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des CCES du PLPDMA et du PRPGD pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.10 du 9 février 2021, n° D.2021.10.02 du 5 octobre 2021, n° D.2022.02.10 du 15 février 2022, n° D.2022.06.15 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.15 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.12 du 7 février 2023, n° D.2023.10.12 du 3 octobre 2023, n° D.2024.02.01 du 7 février 2024, n° D.2024.04.20 du 2 avril 2024, n° D.2024.10.14 du 1^{er} octobre 2024 et n° D.2024.11.16 du 26 novembre 2024 relatives à l'actualisation de la composition de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2021.02.7 du 9 février 2021, n° D.2021.10.9 du 5 octobre 2021, n° D.2022.06.21 du 29 juin 2022, n° D.2022.10.16 du 4 octobre 2022, n° D.2023.02.13 du 7 février 2023, n° D.2023.10.13 du 3 octobre 2023, n° D.2024.02.2 du 7 février 2024, n° D.2024.04.21 du 2 avril 2024 et n° D.2024.10.15 du 1^{er} octobre 2024 relatives à l'actualisation de la composition des CCES, en particulier celle du PLPDMA ;

- L'article 8 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dont l'élaboration est confiée aux régions.

L'article R.541-13 du Code de l'environnement précise que le PRPGD « a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ».

Ce plan prescriptif porte sur l'intégralité des déchets produits et se doit d'intégrer, dans une réponse aux objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative et de l'harmonisation des schémas de collecte.

Par ailleurs, dans le cadre de cette loi du 17 août 2015, l'article R.541-41-20 du Code de l'environnement susmentionné précise que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sont élaborés par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales compétents en matière de collecte des déchets des ménages, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les enjeux soulevés par le PRPGD correspondent bien aux problématiques rencontrées sur le territoire de Versailles Grand Parc. Le programme d'actions proposé reprend de nombreuses actions déjà entreprises depuis plusieurs années par l'intercommunalité dans le cadre de sa labellisation territoire zéro déchet, zéro gaspillage et de son PLPDMA.

Des commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES), instances prévues réglementairement, ont ainsi été mises en place pour le PRPGD d'Ile-de-France et pour le PLPDMA de la communauté d'agglomération, afin de faciliter l'association et la contribution du maximum d'acteurs aux travaux d'élaboration de ces plans.

- A cet effet, ont été désignés les élus suivants au sein desdites instances, par délibération du 7 juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération du 2 avril 2024 susvisées :

CCES du PRPGD d'Ile-de-France :

La CCES est l'instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du plan prévu par l'article R.541-21 du Code de l'environnement.

La Région a fait le choix d'une composition allant au-delà des obligations réglementaires en proposant d'intégrer dans la CCES l'ensemble des collectivités à compétence déchets d'Ile-de-France, mais également des représentants des départements, du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France (CESER) et d'associations (par exemple de consommateurs). Elle comprend en Ile-de-France 182 structures membres et 16 élus du Conseil régional.

Sont notamment membres de la CCES les présidents de l'ensemble des groupements de collectivités d'Ile-de-France compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, ou leurs représentants.

A cet effet, ont été désignés par Versailles Grand Parc au sein de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France :

Titulaire	Suppléant
Luc WATTELLE	Marc TOURELLE

CCES du PLPDMA de la communauté d'agglomération :

Le premier programme local de prévention des déchets (PLPD) étant arrivé à son terme fin 2016, la communauté d'agglomération a, par le biais de la délibération du 25 juin 2018 précitée, adopté le nouveau PLPDMA, prévu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2023.

A travers un programme d'actions réaliste et ambitieux, la communauté d'agglomération vise une réduction de ses DMA – déchets ménagers et assimilés, déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...) – de -7% sur la période 2018-2023.

Le programme d'actions du PLPDMA proposé s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques :

- le gaspillage alimentaire,
- les biodéchets,
- la sensibilisation des publics,
- l'exemplarité de la collectivité,
- l'évitement des autres flux de déchets.

Il doit permettre, outre la réduction à la source des déchets, d'optimiser le service de gestion des déchets en diminuant notamment les coûts de traitement.

Les actions ont été proposées à une précédente CCES du PLPDMA, ce qui a permis d'orienter et de finaliser la construction du programme. Cette commission a désormais en charge l'évaluation annuelle du dispositif pendant la durée du programme. Ce bilan annuel sera présenté chaque année au Conseil communautaire.

Comme pour la mandature précédente, la composition de la CCES du PLPDMA est similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de Versailles Grand Parc précédemment constituée, à savoir :

	Titulaires	Suppléants
1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
Versailles :	Moncef Elacheche	Stéphanie Belna
2. Bailly :	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
3. Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
4. Bois d'Arcy :	Anne Cospérec	Jean-Pierre Bughin
5. Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
6. Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
7. Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
8. Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
9. Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
10. La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Georges Lefébreure
La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
11. Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
12. Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
13. Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
14. Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
15. Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
16. Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
17. Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
18. Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Jane-Marie Hermann

- Un remplacement ayant été effectué pour la commune de La Celle-Saint-Cloud au sein de la commission permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de Versailles Grand Parc, il est donc proposé de procéder à la même modification au sein de la CCES du PLPDMA, à savoir désigner M. Laurent Boumendil en qualité de titulaire, en remplacement de M. Benoît Vignes.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de M. Laurent Boumendil en qualité de représentant titulaire, pour la commune de La Celle-Saint-Cloud, au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) que la composition de la CCES du PLPDMA, similaire à celle de la commission thématique permanente « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026, est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
Versailles :	Moncef Elacheche	Stéphanie Belna
2. Bailly :	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir

3. Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
4. Bois d'Arcy :	Anne Cospérec	Jean-Pierre Bughin
5. Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
6. Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
7. Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
8. Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
9. Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
10. La Celle-Saint-Cloud	Laurent Boumendil	Georges Lefébure
La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
11. Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
12. Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
13. Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
14. Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
15. Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
16. Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
17. Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
18. Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Jane-Marie Hermann

M. le Président :

Il s'agit de remplacer un membre titulaire pour la commune de La Celle-Saint-Cloud au sein de la Commission du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Versailles Grand Parc et là, il s'agit de désigner Laurent Boumendil en qualité de titulaire, en remplacement de Benoît Vignes.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix.

M. le Président :

Voilà, est-ce qu'il y a des questions particulières ?

Eh bien, écoutez, je vous souhaite une très bonne soirée.

Prochain Conseil : le 11 février.

Bonne soirée à tous !

(La séance est levée à 19 h 49)

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 1^{er} octobre 2024	2
Décisions prises par le Président et le Bureau	2
sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales	
D.2024.11.1 :	4
Règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mises à jour portant sur le Compte financier unique (CFU), dérogation au prorata-temporis pour l'amortissement des bacs de collecte des déchets et procédure de comptabilisation de la taxe de séjour.	
D.2024.11.2 :	6
Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 18 236 € à la commune de Bièvres pour le financement d'aménagements cyclables de chaudières sur la route de Gisy.	
D.2024.11.3 :	7
Attribution d'un fonds de concours d'investissement de 156 926 € à la commune de Bougival pour les travaux de la Maison Berthe Morisot dans le cadre de la compétence promotion du tourisme de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
D.2024.11.4 :	9
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Réaffectation du solde du fonds de concours d'un montant de 33 640,39 € attribué à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour le financement des travaux de réaménagement des rues Roger Henry et Molière.	
D.2024.11.5 :	11
Exercice 2025 du Budget principal et du Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ouverture anticipée des crédits d'investissement.	
D.2024.11.6 :	17
Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2025.	
D.2024.11.7 :	20
Contrat de délégation de service public d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de l'ex-syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (Ex- SIABS) conclu avec SUEZ. Approbation de l'avenant n° 5 entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et la Société SUEZ Eau France.	
D.2024.11.8 :	22
Contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du service de collecte et de transport des eaux usées et pluviales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc / secteur nord (communes de Bougival, Bois d'Arcy, la Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi) Approbation du principe de recours à une délégation.	
D.2024.11.9 :	25
Gestion des déchets en bornes de collecte, en porte à porte et apports en déchèterie. Tarifs 2025 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
D.2024.11.10 :	33
Projet de Plan des mobilités en Ile-de-France (PDMIF) 2030 de la région Ile-de-France. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
D.2024.11.11 :	39
Société d'économie mixte (SEM) Yvelines Développement. Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du rapport des élus mandataires sociaux pour l'exercice 2023.	
D.2024.11.12 :	43
Deuxième arrêt du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2024-2030 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
D.2024.11.13 :	45
Société d'économie mixte (SEM) Versailles Habitat. Rapport annuel 2023 et modification des statuts.	
D.2024.11.14 :	47
Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Création de postes dans le cadre de la transformation de l'Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat en Société d'économie mixte (SEM) et au sein de la Direction de la Gestion des Déchets.	

D.2024.11.15 :	50
Société d'Économie Mixte (SEM) Versailles Habitat.	
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au conseil d'administration, au comité de coordination.	
D.2024.11.16 :	53
Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
16ème actualisation.	
Remplacement d'un membre titulaire pour la commune de La Celle-Saint-Cloud au sein de la commission "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux".	
D.2024.11.17 :	57
Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES).	
10ème actualisation.	
Remplacement d'un membre titulaire pour la commune de La Celle-Saint-Cloud au sein de la CCES du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.	